

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2021**

Compte rendu

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 14 septembre 2021, s'est réuni le 20 septembre 2021, espace Bernard Giraudeau, à La Rochelle.

Sous la présidence de M. FOUNTAINE, Maire

Autres membres présents : Mme LÉONIDAS, M. PLEZ, Mme BENGUIGUI, M. BERTAUD, Mme MADELAINE, M. GUEGO, Mme JAY, M. AZOUAGH, Mme VETTER, M. GUIRAUD, Mme CARLIER-MISRAHI, M. PRENTOUT, Mme NÉDELLEC, M. DAUNIT, Mme TÊTENOIRE, M. DARDENNE, Mme SPANO, Adjoints

Mme FLEURET-PAGNOUX, MM. RAPHEL, SABATIER, DUBOIS, TILLAUD, Mme MURAT, MM. SEBBAR, SABOURIN, BLANCHARD, Mmes BROSSARD, LACOSTE, CHARIER, ROUSSEL, MÂAMERI, NEVERS, MM. COSSET, GAUVIN, COUPEAU, Mmes DESIR, VRIGNAUD, MM. SOUBESE, PASQUIER, Mme MARIEL, M. TOUGERON, Mme AOUACH-BAVEREL (à compter de la 13^{ème} question), M. BROCHET, Mme JACOB, M. GAUCHET, Conseillers municipaux

Etaient excusés : Mmes BORDE-WOHMANN (pouvoir à Mme VRIGNAUD), KOFFI (pouvoir à M. BROCHET), GUIGARD (pouvoir à M. SOUBESE), AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. COUPEAU jusqu'à la 12^{ème} question).

Commission de rédaction :

MM. DUBOIS et TILLAUD sont désignés Secrétaires de séance.

■ **MINI-BOIS DE LALEU**

Mmes VETTER et JACOB présentent le projet du mini-bois de Laleu, né d'une demande d'une enseignante de l'école Marie Marvingt qui souhaitait accompagner les élèves à la découverte de la citoyenneté et de l'écologie. L'idée était de planter, avec ses élèves, une forêt de type "Miyawaki", c'est-à-dire faire pousser une forêt primaire sur des terrains dégradés à cause de l'homme. Les services de la Ville ont très vite travaillé sur ce sujet, qui s'inscrit dans le projet de Territoire Zéro Carbone porté par la Ville, et ont proposé un terrain (1 800 m²) situé derrière l'église Saint-Pierre de Laleu.

Le projet a été concrétisé en février dernier. Un petit bois, une haie d'arbustes et des arbres seront plantés sur 1 350 m² en tenant compte de l'environnement, en particulier la résidence seniors. Les plantations débuteront fin novembre.

Le 17 juin dernier lors de la fête de l'école, les enfants ont installé des piquets délimitant les endroits où seront plantées toutes les essences.

Au sein de la Ville, ce sont les services Espaces verts et Nature et Paysage qui ont en charge ce dossier avec un gros travail de préparation, de marquage du sol et de fourniture de terre et paillage. Ce travail réalisé en régie est estimé à 19 000 €, le coût externe sera d'environ 5 000 € correspondant à l'achat de 11 arbres, 37 baliveaux et 1 000 arbustes.

Ce projet a dépassé le côté uniquement pédagogique pour associer de nombreux partenaires ; associations, citoyens, mairie de proximité se sont impliqués pour en faire un projet qui dépasse le quartier et s'intègre à l'horizon La Rochelle 2040.

■ **INSTALLATION DE M. GAUCHET, CONSEILLER MUNICIPAL**

M. BRAMOULLÉ a présenté sa démission de ses fonctions d'Adjoint de quartiers chargé du secteur Ouest (quartiers de Laleu-La Pallice-La Rossignollette, Port-Neuf) et de Conseiller municipal par courrier du 1^{er} septembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Préfet de la Charente-Maritime a accepté cette démission par courrier du 8 septembre 2021, reçu en Mairie le 8 septembre 2021.

L'article L 270 du Code électoral prévoit que "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit".

La circulaire du Ministère de la Cohésion sociale en date du 17 mars 2020 et le guide des exécutifs locaux précisent que "la cessation définitive des fonctions d'un Conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller municipal au suivant de liste sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé, ni n'accepte d'exercer le mandat de Conseiller municipal. Le mandat du Conseiller municipal suivant de liste débute donc dès la vacance du siège et le Maire doit le convoquer à toutes les séances ultérieures, sauf si l'intéressé renonce de manière expresse à son mandat, dans les formes fixées à l'article L 2121-4 du CGCT pour la démission".

Le candidat venant après le dernier élu de la liste "Tous Rochelais !" est M. Didier GAUCHET.

M. GAUCHET, destinataire de la convocation à la séance du Conseil municipal du 20 septembre 2021, est donc installé dans ses fonctions de Conseiller municipal au cours de cette séance.

■ **POINT D'INFORMATION SUR LA SITUATION SANITAIRE ET LES VACCINATIONS**

Le taux d'incidence en Charente-Maritime est de 42 cas pour 100 000 habitants, et de 51,3 cas pour la CDA. Pour rappel, ce taux était de 500 cas en juillet, avec un pic extrêmement fort de 800 chez les jeunes.

Le taux de positivité sur la CDA est de 1 %, ce qui est relativement bas.

S'agissant de la couverture vaccinale, la Nouvelle-Aquitaine est la région qui vaccine le plus après la Normandie et la Bretagne. La région observe un fort ralentissement de l'évolution du nombre de vaccinations quelle que soit la classe d'âge, excepté pour les plus de 75 ans en raison de la troisième dose de rappel.

Sur la semaine 36, à l'Espace Encan, 407 vaccins ont été délivrés en primo injection, 2 659 en 2^{ème} dose et 284 en 3^{ème} dose. Pour les 3 sites, c'est un total de 4 235 personnes qui ont été vaccinées dans la semaine (7 500 en juillet). Depuis le début de l'épidémie, la Ville de La Rochelle, avec le SDIS, ont injecté 195 599 doses de vaccin. Sur la CDA, 81,4 % des personnes éligibles à la vaccination ont reçu une dose, soit 73,4 % de la population générale.

L'objectif désormais est d'aller vers la population. La CPAM adresse des courriers aux plus de 65 ans pour la 3^{ème} dose. La vaccination en cabinet va se développer puisque les médecins libéraux peuvent maintenant commander deux flacons de vaccination par semaine.

Le centre de vaccination de l'Espace Encan va se recentrer sur le Hall Atalante avec un passage à seulement 6 lignes de vaccinations, ce qui représente environ 580 injections/jour en moyenne.

Par ailleurs, des lignes de vaccinations seront ouvertes dans les quartiers prioritaires ; 3 lignes à la salle de la Passerelle à Mireuil, soit environ 300 injections/jour, et une offre de vaccination sur Villeneuve-les-Salines les mardis, mercredis et jeudis après-midi dans les locaux d'un laboratoire d'analyses médicales situé avenue Billaud Varenne.

La Ville va largement communiquer sur ces quartiers pour inviter la population à venir se faire vacciner. Un flyer réalisé par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine sera distribué dans les boîtes aux lettres la semaine prochaine et une visioconférence avec les acteurs des quartiers prioritaires de la Ville sera organisée jeudi prochain pour qu'ils soient les meilleurs ambassadeurs possibles de la vaccination.

■ ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 17 MAI ET 14 JUIN 2021

Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux des séances des 17 mai et 14 juin 2021 sont adoptés. Les élus sont invités à venir signer au Secrétariat général la feuille d'émargement correspondante.

■ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a délégué à M. le Maire, pour la durée de son mandat, ou à son suppléant en cas d'absence ou d'empêchement, son pouvoir de prendre toute décision dans certains domaines visés à l'article L 2122-22 du CGCT.

Par arrêté du 20 novembre 2020, M. le Maire a donné subdélégation à Mmes et MM. les Adjoints et Conseillers municipaux délégués.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte des décisions qu'il prend par délégation, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Dans ce cadre, M. le Maire informe des décisions suivantes :

- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (article L 2122-22-5° du CGCT), subdélégation à M. GUÉGO :

Date de la décision	Objet
26 juillet 2021	Muséum d'Histoire naturelle - Prêt d'œuvres - Musée de Méru - Exposition "Coquillages, de la science au kitsch"
12 août 2021	Musées d'Art et d'Histoire - Prêt d'œuvres - Musée des Confluences de Lyon - Exposition "Sur la piste des Sioux"
12 août 2021	Musées d'Art et d'Histoire - Mise à disposition d'espaces - Association Il Convito
12 août 2021	Occupation du domaine public - Fête foraine - Parking Lazaret - MM. RASSIN et MASSE
12 août 2021	Occupation du domaine public - Marché estival - Place du Commandant de la Motte Rouge - M. AIT ZAHRA
12 août 2021	Occupation du domaine public - Marché estival - Place du Commandant de la Motte Rouge - M. DIOP
12 août 2021	Occupation du domaine public - Marché estival - Place du Commandant de la Motte Rouge - Mme DIOP
12 août 2021	Occupation du domaine public - Marché estival - Place du Commandant de la Motte Rouge - M. A. GUEYE
12 août 2021	Occupation du domaine public - Marché estival - Place du Commandant de la Motte Rouge - M. C. GUEYE
12 août 2021	Occupation du domaine public - Marché estival - Place du Commandant de la Motte Rouge - M. CAQUINEAU
12 août 2021	Occupation du domaine public - Marché estival - Place du Commandant de la Motte Rouge - M. HABBOUCH
12 août 2021	Occupation du domaine public - Marché estival - Place du Commandant de la Motte Rouge - Mme JULES
12 août 2021	Occupation du domaine public - Marché estival - Place du Commandant de la Motte Rouge - M. MBOUP
12 août 2021	Occupation du domaine public - Marché estival - Place du Commandant de la Motte Rouge - M. PUMA QUISPE
12 août 2021	Occupation du domaine public - Marché estival - Place du Commandant de la Motte Rouge - Mme VALOGNES
12 août 2021	Occupation du domaine public - Marché estival - Place du Commandant de la Motte Rouge - M. ESSABI
19 août 2021	Occupation du domaine public - Marché estival - Place du Commandant de la Motte Rouge - M. DUCARMEL

Conventions établies par la Direction des Affaires immobilières et foncières :

Date de la décision	Objet
24 décembre 2020	Convention occupation temporaire - Maison des associations Lafond - Collectif Ferme Urbaine
15 février 2021	Avenant 1 convention d'occupation temporaire - 24 rue Saint-Jean du Pérot - Comité de quartier PREVER
4 juin 2021	Convention occupation temporaire - Rue Meschinot de Richemond - GRAND PORT
7 juin 2021	Convention occupation temporaire - Complexe sportif Bouffénié - Association Aunis Athlétisme La Rochelle Aytré
9 juin 2021	Convention occupation temporaire - Théâtre du Vélodrome - LE TOC THEATRE
14 juin 2021	Avenant 1 à la convention d'occupation - Théâtre du Vélodrome - LE TOC THEATRE
14 juin 2021	Convention occupation temporaire - Garage école Raymond Bouchet - Océan Peak
17 juin 2021	Convention occupation temporaire - Avenue Albert Einstein (espaces verts Technoforum) - SARL MOULE CHOPE - SARL LA GUEULE DU LOUP
17 juin 2021	Convention occupation temporaire - Parc des Expositions - DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)
21 juin 2021	Convention occupation temporaire - Avenue Robespierre - CANSAN
28 juin 2021	Convention occupation temporaire - Parc des Expositions - Association Marathon de La Rochelle
30 juin 2021	Convention occupation temporaire - Parc des Expositions - SA FRANCOFOLIES
30 juin 2021	Convention occupation temporaire - Encan Sud - 67 quai Louis Prunier - SAS AUTHENTIC PROD
2 juillet 2021	Convention occupation temporaire - Encan Sud - MM - Bernard Moitessier - ex-Puces de Mer - Collectif Pouce

- aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (article L 2122-22-10° du CGCT), subdélégation à M. GUIRAUD :

Date de la décision	Objet
10 août 2021	Peugeot Partner Electric - Société MIMITROUVETOUT
10 août 2021	Renault Trafic + Net haute pression - Société AUTO MOTO FOURTEAU
10 août 2021	Balayeuse Schmith Swingo 200+ - Société 15 PSS
11 août 2021	Lot de matériel de jardinage - M. NEMERY
11 août 2021	Tondeuse autoportée Kubota - M. SPANIOL
11 août 2021	Tondeuse autoportée Honda 2417 - M. CEPIN

- contentieux - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle (article L 2122-22-16° du CGCT), subdélégation à M. GUÉGO :

Date de la décision	Objet
15 juin 2021	Consorts P. - Permis de construire 60 avenue de Rompsay - Autorisation de défendre
24 juin 2021	Cts COMBAUD-AMOUROUX - Permis de construire rue de Roux - Autorisation de défendre
5 juillet 2021	M. G. et autres - Permis de construire rue de l'Hommeau - Autorisation de défendre
8 juillet 2021	MM. M., S., H. et société K. - Permis de construire avenue du Lazaret - Autorisation de défendre
13 août 2021	SASU B. - Déclaration préalable zone industrielle Chef de Baie - Autorisation de défendre
13 août 2021	Gens du voyage - Rue Pierre Noire - Référé expulsion

- autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (article L 2122-22-24° du CGCT), subdélégation à Mme LÉONIDAS :

Date de la décision	Objet
4 août 2021	Année 2021 - Renouvellement de l'adhésion à l'association Réseau Français des Villes Educatrices (RFVE)
18 août 2021	Année 2021 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Bibliothécaires de France (ABF)
23 août 2021	Année 2021 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT)

- demandes de subventions à tout organisme financeur (article L 2122-22-26° du CGCT), subdélégation à M. GUIRAUD :

Date de la décision	Objet
29 juin 2021	Centre de vaccination Encan - ARS/Europe
12 juillet 2021	Musées d'art et d'Histoire - Restauration d'œuvres - DRAC Nouvelle-Aquitaine
28 juillet 2021	Projet "L'instant prévention : addiction & santé mentale des jeunes" - CPAM
4 août 2021	SEM patrimoniale - Caisse des Dépôts et Consignations
17 août 2021	Marché central - Caisse des Dépôts et Consignations
18 août 2021	Piste cyclable Denfert-Rochereau - Etat - Retrait et remplacement de la décision du 26 avril 2021

- marchés, accords-cadres et avenants pour la période du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021 (article L 2122-22-4° du CGCT), subdélégation aux Adjointes et Conseillers délégués :

**Communication de la liste des marchés
conclus par la Ville de La Rochelle
pour la période du 01/04/2021 au 30/06/2021**

NB : Concernant les Accords-cadres, le montant TTC indiqué correspond au montant maximum pour la durée totale du marché.
La plupart des Accords-cadres conclus ont une durée maximale de 4 ans.

ANNEE	N°	OBJET	TITULAIRE	N° accord cadre	Date début	Date limite	Durée/mois	Montant
2021	45	FORMATION A LA CONDUITE DIENGINS CACES	CIPECMA FORMATION COLLECTIVITE SAR		14/04/2021	14/04/2022	12	48 000,00
2021	46	TRAVAUX D'EFFICACITE ENERGETIQUE GS CONDORCET	ELKA EURL	201901002	12/04/2021	30/06/2021	1	29 760,84
2021	46	TRAVAUX D'EFFICACITE ENERGETIQUE GS CONDORCET	CEME ATLANTIQUE	201901002	12/04/2021	30/06/2021	1	75 640,00
2021	47	FOURNITURE D'ACTIFS RESEAUX ET MAINTENANCE DU RESEAU LAN	A2I INFORMATIQUE		12/04/2021	12/04/2022	12	100 000,00
2021	48	AMO DIAGNOSTIC SANITAIRE MUSEUM	BOISSAY ANNE		21/04/2021	21/07/2021	3	24 780,00
2021	48	AMO DIAGNOSTIC SANITAIRE MUSEUM	CEC/BAT SARL		21/04/2021	21/07/2021	3	11 280,00
2021	49	REQUALIFICATION RUES DU CENTRE VILLE	COLAS FRANCE		26/04/2021	27/12/2021	8	572 640,36
2021	50	AC RENOVATION DES EQUIPEMENTS ECLAIRAGE GYMNASSE G.FALORNI	BRUNET SICOOT	202001031	03/05/2021	03/11/2021	6	186 000,00
2021	51	MISSION PAYSAGISTE CADRE RENOVATION GS PAUL DOUMER	HANGAR 21 SARL		27/04/2021	28/04/2025	48	21 600,00
2021	52	ETUDE CONCEPTION FLUIDES REAMENAGEMENT MUSEUM	CETRAC		23/04/2021	23/02/2022	10	23 520,00
2021	53	TRAVAUX CHAUFFAGE STADE ANDRE BRACK	MISSERARD-QUINT B		28/04/2021	28/04/2023	24	130 088,27
2021	54	TRAVAUX CHAUFFAGE GYMNASSE GASTON NEVEUR	CEME ATLANTIQUE		28/04/2021	28/04/2023	24	68 111,80
2021	55	PAPI PORT-NEUF MOBILIER URBAIN CHAISES LONGUES	CARDINAUD STE		30/04/2021	28/05/2021	1	87 324,00
2021	56	MS 1 LOT 10 TRAVAUX REFECTION COUVERTURE TUILLES CCAS MANGIN	CHATEL ENTREPRISE SARL	202001018	07/05/2021	09/08/2021	3	27 971,05
2021	57	INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES REFECTION TOITURES TERRASSES	CEME ATLANTIQUE		12/05/2021	12/05/2025	48	121 832,72
2021	57	INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES REFECTION TOITURES TERRASSES	SOLSTYCE		12/05/2021	12/05/2025	48	372 278,06
2021	57	INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES REFECTION TOITURES TERRASSES	ALLEZ ET CIE		12/05/2021	12/05/2025	48	473 157,30
2021	58	FOURNITURES ET LIVRES SCOLAIRES - LOT 1	BURO PRO SCOLAIRE		08/06/2021	08/06/2025	48	480 000,00
2021	59	FOURNITURES ET LIVRES SCOLAIRES - LOT 2	PAPERIE PICHON SARL		08/06/2021	08/06/2025	48	24 000,00
2021	60	MS1 DESAMANTAGE GS JEAN BART LOT 15	AMIANTE DEPOLLUTION SERVICES	202001025	25/05/2021	25/06/2021	2	19 895,54
2021	61	MS1 CLIMATISATION VENTILATION PARKING VIEUX PORT SUD	HERVE THERMIQUE SA	202001023	25/05/2021	27/09/2021	4	39 993,13
2021	63	MS2 DESAMANTAGE GS LOUIS GUILLET LOT15	AMIANTE DEPOLLUTION SERVICES	202001025	08/06/2021	06/07/2021	1	10 324,74
2021	64	ETUDE DE REDYNAMISATION DU MARCHE CENTRAL DE LA ROCHELLE	AID OBSERVATOIRE		31/05/2021	31/05/2023	24	23 101,20
2021	64	ETUDE DE REDYNAMISATION DU MARCHE CENTRAL DE LA ROCHELLE	ATAUB ARTO ARCHITECTES		31/05/2021	31/05/2023	24	28 592,40
2021	64	ETUDE DE REDYNAMISATION DU MARCHE CENTRAL DE LA ROCHELLE	ADP AFFAIRES		31/05/2021	31/05/2023	24	9 612,00
2021	64	ETUDE DE REDYNAMISATION DU MARCHE CENTRAL DE LA ROCHELLE	CABINET DENIZOU		31/05/2021	31/05/2023	24	3 840,00
2021	65	DIAGNOSTICS AMIANTE BATIMENTS COMMUNAUX LOT 1	AC ENVIRONNEMENT		21/05/2021	23/05/2022	12	336 000,00
2021	66	DIAGNOSTICS AMIANTE BATIMENTS COMMUNAUX LOT 2	BATIS EXPERT		21/05/2021	23/05/2022	12	192 000,00
2021	67	AC TRAVAUX D'EFFICACITE ENERGETIQUE ET DE CONFORT	CEME ATLANTIQUE	201901002	07/05/2021	25/06/2021	2	111 452,94
2021	68	MAINTENANCE ASCENSEURS PATRIMOINE BATI	OTIS SGS		17/06/2021	17/06/2025	48	323 700,00
2021	69	FOURNITURE DE MATERIAUX GRANIT POUR AMENAGEMENTS DE VOIRIES	RUCHAUD LE STRADE		21/05/2021	21/05/2025	48	76 458,00
2021	70	AC PATRIMOINE BATI MS 2 COUVERTURE GS DESCARTES	CHATEL ENTREPRISE SARL	202001018	11/06/2021	13/09/2021	3	8 208,00
2021	71	AC PATRIMOINE BATI MS1 MENUISERIES BOIS LOT 6	MDB	202001011	08/06/2021	08/10/2021	4	32 949,83
2021	72	ACQUISITION DE MATERIELS ET LOGICIELS BUREAUTIQUES LOT 4	ACT SERVICE		28/05/2021	28/05/2024	36	34 800,00
2021	73	MS1 LOT 9A TRAVAUX PEINTURE ECOLES CONDORCET PROFIT	DIAGONALES	202001016	14/06/2021	16/08/2021	2	5 435,57
2021	74	MS2 TRAVAUX PEINTURE ECOLES DESCARTES BERTHELOT	SOLS ET PEINTURES SA	202001016	11/06/2021	11/08/2021	2	15 664,00
2021	75	MS4 LOT 9A TRAVAUX PEINTURE ECOLES REY BEAUREGARD PRIEURE	GROUPE MODESTE	202001016	21/06/2021	21/12/2021	6	19 682,46
2021	76	MS3 LOT 9A TRAVAUX PEINTURE ECOLES MASSIOU NICOLAS	GROUPE MODESTE	202001016	16/06/2021	16/08/2021	2	11 242,50
2021	77	FOURNITURE DE MATERIEL DE CUISINE LOT 1 CUISSON	LE FROID VENDEEN SAS		10/06/2021	10/06/2025	48	119 474,50
2021	78	FOURNITURE DE MATERIEL DE CUISINE LOT 2 FROID	CASSERON MICHEL ENT		10/06/2021	10/06/2025	48	7 281,60
2021	79	FOURNITURE DE MATERIEL DE CUISINE LOT 3 MATERIEL DE COUPE	QUIETALIS GRAND OUEST SA		10/06/2021	10/06/2025	48	21 985,24
2021	80	FOURNITURE DE MATERIEL DE CUISINE LOT 4 PETIT MATERIEL	ECOTEL		10/06/2021	10/06/2025	48	6 150,94

2021	81	Fourniture de matériel de cuisine lot 5 inox	ERCO SAS		10/06/2021	10/06/2025	48	5 054,56
2021	82	Fournitures de terreaux terre et paillages lot 1 terreau en vrac	Premier Tech Terreaux Star		26/05/2021	26/05/2025	48	13 028,34
2021	83	Fournitures de terreaux terre et paillages lot 2 terreau en sac	Premier Tech Terreaux Star		26/05/2021	26/05/2025	48	4 934,88
2021	84	Fournitures de terreaux terre et paillages lot 3 terre végétale	Premier Tech Terreaux Star		26/05/2021	26/05/2025	48	4 787,64
2021	85	Fournitures de terreaux terre et paillages lot 4 paillage en sac	TERRADIS SARL		25/05/2021	26/05/2025	48	1 213,76
2021	86	Fournitures de terreaux terre et paillages lot 5 paillage en vrac	MARTIN ET FILS		26/05/2021	27/05/2025	48	18 000,00
2021	87	Fournitures de terreaux terre et paillages lot 6 paillage fertilisant	4 VAULX JARDIN ESAT		27/05/2021	27/05/2025	48	11 584,80
2021	88	Fourniture lanternes lot 1 CHRYSSALIS	CHRYSSALIS SAS		28/06/2021	30/06/2025	48	360 000,00
2021	89	Fourniture lanternes lot 2 COMATELEC	COMATELEC		25/06/2021	25/06/2025	48	360 000,00
2021	90	Fourniture lanternes lot 3 ECLATEC	ECLATEC SAS		25/06/2021	25/06/2025	48	360 000,00
2021	91	Fourniture lanternes lot 4 GHM	GHM		28/06/2021	28/06/2025	48	360 000,00
2021	92	Fourniture lanternes lot 5 RAGNI	RAGNI SAS		28/06/2021	28/06/2025	48	360 000,00
2021	93	Fourniture lanternes lot 6 THORN	ZG LIGHTING FRANCE		25/06/2021	25/06/2025	48	360 000,00
2021	94	Fourniture lanternes lot 7 ROHL	ROHL SA		28/06/2021	28/06/2025	48	360 000,00
2021	95	Fourniture et maintenance solution de vidéo-protection	INEO INFRACOM		18/06/2021	20/06/2022	12	1 000 000,00
2021	96	Entretien patrimoine bâti - MS01 - Ecole Berthelot	BRUNET SAS	202001009	07/06/2021	09/08/2021	2	5 491,00
2021	96	Entretien patrimoine bâti - MS01 - Ecole Berthelot	MENUISERIE DE L'ERMITAGE	202001009	07/06/2021	09/08/2021	2	74 570,81
2021	97	Entretien patrimoine bâti - MS02 - Ecoles Bouchet Priure.	MENUISERIE DE L'ERMITAGE	202001009	07/06/2021	07/12/2021	6	48 940,85
2021	98	Déconstruction des aménagements Lavoisier	EGD		18/06/2021	19/04/2022	10	774 000,00
2021	98	Déconstruction des aménagements Lavoisier	BORDEAUX DEMOLITION SERVICES		18/06/2021	19/04/2022	10	479 405,24
2021	99	Création de sanitaires école Pierre Loti lot 1 Gros Œuvre Démolition	ERBTP SAS		14/06/2021	15/11/2021	5	23 578,58
2021	100	Création de sanitaires école Pierre Loti lot 2 Menuiseries extérieures	A4 MENUISERIE		14/06/2021	15/11/2021	5	15 984,47
2021	101	Création de sanitaires école Pierre Loti lot 3 Aménagements intérieurs	A4 MENUISERIE		14/06/2021	15/11/2021	5	17 074,07
2021	102	Création de sanitaires école Pierre Loti lot 4 Électricité	BRUNET SICOT		14/06/2021	15/11/2021	5	4 024,80
2021	103	Création de sanitaires école Pierre Loti lot 5 Plomberie ventilation	BRUNET SICOT		14/06/2021	15/11/2021	5	20 944,80
2021	104	Création de sanitaires école Pierre Loti lot 6 Carrelage	SOLINOME SARL		14/06/2021	15/11/2021	5	13 760,02
2021	105	Création de sanitaires école Pierre Loti lot 7 Peinture	DIAGONALES		14/06/2021	15/11/2021	5	1 899,93
2021	106	AC Patrimoine Bâti lot 8a Cantines Jean Bart R. Bouchet, C. Nicolas	SOLINOME SARL	202001014	15/06/2021	03/08/2021	2	12 998,40
2021	107	AC Patrimoine Bâti lot 8a Ecoles Jean Bart, Laleu, L. Guillet, Reaumur	SOLINOME SARL	202001014	15/06/2021	03/08/2021	2	16 577,40
2021	108	AC Patrimoine Bâti lot 8a Ecoles M. Berthelot & C. Nicolas	SOLINOME SARL	202001014	15/06/2021	03/08/2021	2	19 260,00
2021	109	AC Patrimoine Bâti lot 8a Ecole Barthelemy Profit	SOLS ET PEINTURES SA	202001014	15/06/2021	03/08/2021	2	17 467,86
2021	110	Refection partielle couverture et mise en place pare-pluie	GAUTIER REINE SAS	202001018	28/06/2021	28/07/2021	1	29 055,10
2021	111	Analyse microbiologiques biochimiques et audit hygiène lot 1	AGROBIO POITOU CHARENTES		05/07/2021	05/07/2024	36	18 000,00
2021	112	Analyse microbiologiques biochimiques et audit hygiène lot 2	AGROBIO POITOU CHARENTES		05/07/2021	05/07/2024	36	1 800,00
2021	113	Travaux d'efficacité énergétique stade Marc Garnier	CEME ATLANTIQUE	201901002	18/06/2021	20/09/2021	3	43 274,98
2021	114	Travaux d'efficacité énergétique salle de l'Oratoire	CEME ATLANTIQUE	201901002	18/06/2021	20/09/2021	3	28 796,81
2021	115	Identification territoire îlots châteaux Fraicheurs Urbains	L'AVION JAUNE SARL		18/06/2021	19/06/2023	24	19 716,00
2021	115	Identification territoire îlots châteaux Fraicheurs Urbains	E6 CONSULTING SARL		18/06/2021	19/06/2023	24	59 178,00
2021	115	Identification territoire îlots châteaux Fraicheurs Urbains	ATELIER COLIN ET POLI PAYSAGES		18/06/2021	19/06/2023	24	59 178,00
2021	116	Fourniture outillage et quincaillerie pour services	OUTILSBOIS SARL	201800243	28/06/2021	05/07/2021	1	3 589,91
2021	117	Mission diagnostic réemploi réhabilitation du GS Lavoisier	R-USE		29/06/2021	29/12/2021	6	25 440,00

1. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS. MODIFICATION DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2020 ET DU 16 NOVEMBRE 2020

Résumé :

Suite à la démission simultanée de M. BRAMOULLÉ de ses fonctions d'Adjoint de quartiers chargé du secteur Ouest (Laleu-La Pallice-La Rossignollette, Port-Neuf) et de Conseiller municipal, il est proposé au Conseil municipal de ne pas pourvoir à son remplacement, de supprimer ce poste d'Adjoint de quartiers et de procéder à une nouvelle répartition des 3 postes d'Adjoints de quartiers.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints à 14 et le nombre d'Adjoints de quartiers à 4,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2020 portant suppression du poste d'Adjoint de quartiers chargé du secteur Sud, ramenant ainsi à 17 le nombre des Adjoints :

- 14 postes d'Adjoints
- 3 postes d'Adjoints de quartiers :
 - un poste d'Adjoint de quartiers chargé du secteur Centre : quartiers du Centre-ville, de La Genette, La Trompette-Jéricho-Bel Air, Fétilly, Le Prieuré, Cognehors-Lafond-Beauregard, Saint-Eloi,
 - deux postes d'Adjoints de quartiers chargés du secteur Ouest :
 - . quartiers de Laleu-La Pallice-La Rossignollette, Port-Neuf
 - . quartiers de Mireuil, Saint-Maurice, Les Hauts de Bel Air,

Vu le courrier de M. Vincent BRAMOULLÉ en date du 1^{er} septembre 2021 informant M. le Préfet de sa démission simultanée de ses fonctions d'Adjoint de quartiers chargé du secteur Ouest (Laleu-La Pallice-La Rossignollette, Port-Neuf) et de Conseiller municipal,

Vu le courrier de M. le Préfet en date du 8 septembre 2021, reçu en Mairie le 8 septembre 2021, acceptant la démission de M. BRAMOULLÉ,

Considérant que le poste de 12^{ème} Adjoint est vacant,

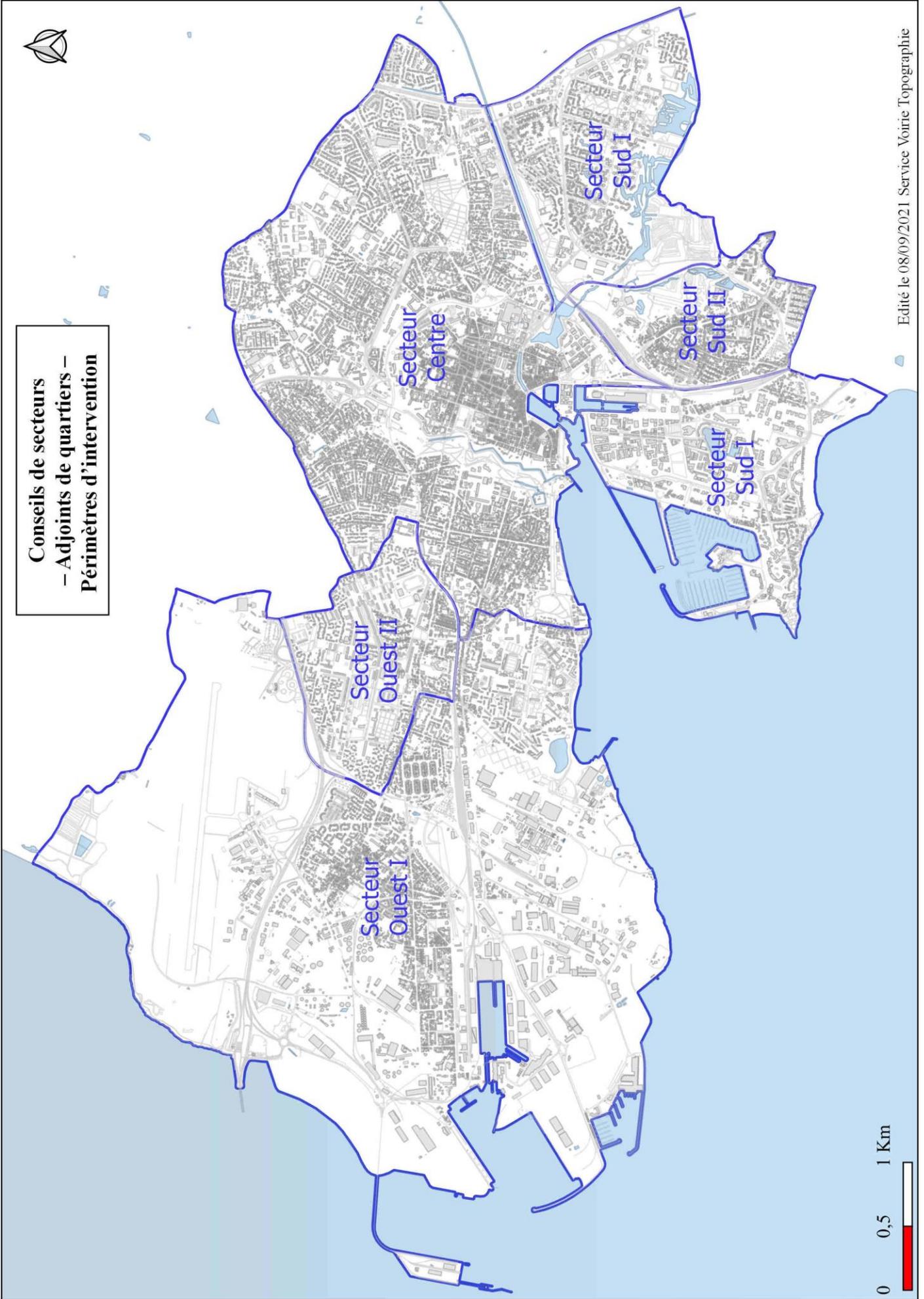
Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la commission compétente :

- de ne pas pourvoir au remplacement de l'Adjoint de quartiers chargé du secteur Ouest (Laleu-La Pallice-La Rossignollette, Port-Neuf),
- de supprimer ce poste d'Adjoint de quartiers,
- de procéder à une nouvelle répartition des 3 postes d'Adjoints de quartiers comme suit :
 - un poste d'Adjoint de quartiers chargé du secteur Centre : quartiers du Centre-ville, de La Genette, La Trompette-Jéricho-Bel Air, Fétilly, Le Prieuré, Cognehors-Lafond-Beauregard, Saint-Eloi,
 - un poste d'Adjoint de quartiers chargé, pour le secteur Ouest, des quartiers de Mireuil, Saint-Maurice, Les Hauts de Bel Air,
 - un poste d'Adjoint de quartiers chargé, pour le secteur Sud, des quartiers de Tasdon, Bongraine.

Rapporteur : M. LE MAIRE

Adopté : 40 voix

Abstentions : 9 (MM. COSSET, GAUVIN, Mme BORDE-WOHMANN, M. COUPEAU, Mmes KOFFI, VRIGNAUD, M. TOUGERON, Mme AOUACH-BAVEREL, M. BROCHET)



2. ELECTION DES ADJOINTS

Résumé :

Suite à la démission simultanée de M. BRAMOULLÉ de ses fonctions d'Adjoint de quartiers chargé du secteur Ouest (Laleu-La Pallice-La Rossignollette, Port-Neuf) et de Conseiller municipal, il est proposé au Conseil municipal de procéder à une nouvelle élection des Adjointes et des Adjointes de quartiers, afin de respecter le principe de liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une seule liste est présentée.

Au 1^{er} tour de scrutin secret, la liste "Tous Rochelais !" ayant obtenu la majorité absolue avec 37 voix sur 49 bulletins trouvés dans l'urne (37 suffrages exprimés, 11 bulletins blancs et 1 bulletin nul), Mme Catherine LÉONIDAS, M. Jean-Philippe PLEZ, Adjoint de quartiers chargé du secteur Centre : quartiers du Centre-ville, de La Genette, La Trompette-Jéricho-Bel Air, Fétilly, Le Prieuré, Cognehors-Lafond-Beauregard, Saint-Eloi, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Christophe BERTAUD, Mme Martine MADELAINE, M. Dominique GUEGO, Mme Marielle JAY, M. Tarik AZOUAGH, Adjoint de quartiers chargé, pour le secteur Ouest, des quartiers de Mireuil, Saint-Maurice, Les Hauts de Bel Air, Mme Chantal VETTER, M. Thibaut GUIRAUD, Mme Danièle CARLIER-MISRAHI, M. Olivier PRENTOUT, Mme Marie NÉDELLEC, M. Pascal DAUNIT, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Sylvain DARDENNE, Adjoint de quartiers chargé, pour le secteur Sud, des quartiers de Tasdon, Bongraine, Mme Anna-Maria SPANO sont proclamés Adjointes et immédiatement installés.

Rapporteur : M. le MAIRE

Adopté : 37 voix

Bulletins blancs : 11

Bulletin nul : 1

3. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS. MODIFICATION

Par délibérations n° 04 et n° 05 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal fixait les indemnités de fonction et le remboursement des frais de mission des élus.

Par délibération du 16 novembre 2020, le Conseil municipal a supprimé un poste d'adjoint de quartiers.

Par délibérations du 20 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé de procéder à une nouvelle répartition des postes d'Adjointes de quartiers et à l'élection des Adjointes.

L'enveloppe indemnitaire globale, constituée du montant maximal pouvant être alloué au Maire et aux Adjointes, est égale à 33 371 € brut mensuel (4 278,34 € pour le Maire + 1 711,34 € x 17 adjointes) et 400 452 € brut annuel.

Le Conseil municipal adopte les taux de l'indice brut terminal de la Fonction publique figurant au tableau ci-annexé, étant précisé que :

- les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget primitif de la Ville de La Rochelle (sous-fonction 0211),
- les indemnités seront revalorisées automatiquement dans les mêmes conditions que la valeur de l'indice terminal de la Fonction publique,
- la date d'effet est fixée au jour de la signature des arrêtés de délégation.

Rapporteur : Mme LÉONIDAS

Adopté à l'unanimité : 49 voix

TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Mandat	Délégation	Indemnité brute mensuelle (en euros)	Indemnité brute annuelle (en euros)	% IB terminal	Majoration DSU taux strate sup	Majoration chef-lieu 25 %	Majoration station touristique 25 %	TOTAL Taux		Indemnité brute majorée mensuelle	Indemnité brute majorée annuelle
	Valeur indice terminal FP au 1/01/2020	3 889,40	46 672,81								
	Indemnité du Maire de 50 000 à 99 999 hab.	4 278,34	51 340,09	110 %							
Maire		1 378,79	16 545,51	35,45 %	46,73 %	9 %	9 %	64,45 %	2 506,90	30 082,75	
	Indemnité maximum Adjoint de 50 000 à 99 999 hab.	1 711,34	20 536,04	44 %							
1 ^{er} ère Adjoint.e		1 099,53	13 194,40	28,27 %	42,41 %	7 %	7 %	56,54 %	2 199,07	26 388,81	
2 ^e au 17 ^e Adjoint.e		856,45	10 277,35	22,02 %	33,03 %	6 %	6 %	44,04 %	1 712,89	20 554,71	
Conseiller.ère municipale.délégué.e	Programme de renouvellement urbain de Villeneuve-les-Salines Secteur Sud : Petit-Marseille, Villeneuve-les-Salines. Les Minimes	856,45	10 277,35	22,02 %	33,3 %	6 %	6 %	44,04 %	1 712,89	20 554,71	
Conseiller.ère municipale.délégué.e	Education à l'environnement Secteur Ouest : Laleu, La Pallice, La Rossignollette, Port-Neuf	856,45	10 277,35	22,2 %	33,03 %	6 %	6 %	44,04 %	1 712,89	20 554,71	
Conseiller.ère municipale.délégué.e	Autres délégations	549,57	6 594,87	14,13 %	21,20%	4 %	4 %	28,26 %	1 099,14	13 189,74	
	Indemnité maximum Conseiller municipal	233,36	2 800,37	6 %							
Conseiller.ère municipale		153,63	1 843,58	3,95 %				3,5%	153,63	1 843,58	

4. COMMISSIONS MUNICIPALES. COMPOSITION. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

Résumé :

Suite à l'installation de M. GAUCHET en qualité de Conseiller municipal, il convient de procéder à sa désignation pour siéger au sein d'une des Commissions municipales instituées par délibération du 15 juillet 2020.

Vu la délibération n° 11 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant création et composition des commissions municipales n° 1 "Administration générale et cadre de vie" et n° 2 "Services à la population et relations extérieures",

Vu les délibérations n° 01 du Conseil municipal du 21 septembre 2020 et n° 09 du Conseil municipal du 16 novembre 2020 portant modification de la composition des commissions municipales suite aux démissions de MM. FALORNI, PICHOT et de Mme TEISSEIRE de leurs fonctions de Conseillers municipaux, ainsi qu'au décès de Michel CARMONA,

Par courrier adressé à M. le Maire, reçu en mairie le 8 septembre 2021, M. le Préfet a fait part de son acceptation de la démission de M. BRAMOULLÉ de son mandat d'Adjoint au Maire et de Conseiller municipal de la Commune de La Rochelle.

Suite à l'installation de M. Didier GAUCHET au cours de la présente séance, le Conseil municipal décide de procéder à sa désignation pour siéger au sein d'une des commissions municipales.

Une seule candidature étant présentée, il en est donné lecture par M. le Maire et la nomination de M. Didier GAUCHET au sein de la Commission n° 1 prend effet immédiatement.

Rapporteur : Mme LÉONIDAS

5. CONSEILS DE SECTEUR. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

Résumé :

Suite à l'installation de M. GAUCHET en qualité de Conseiller municipal, il convient de l'installer au sein d'un des conseils de secteurs institués par délibération du 8 juillet 2002.

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2002 décidant la mise en place de trois conseils de secteur :

A - LA ROCHELLE CENTRE :

Centre-ville, La Genette, La Trompette-Jéricho-Bel Air, Fétilly, Le Prieuré, Cognehors-Lafond-Beauregard, Saint-Eloi

B - LA ROCHELLE OUEST :

Laleu-La Pallice-La Rossignolette, Port-Neuf, Mireuil, Saint-Maurice, Les Hauts de Bel Air

C - LA ROCHELLE SUD :

Petit Marseille, Villeneuve-les-Salines, Les Minimes, Tasdon, Bongraine.

L'article 5 de la charte signée le 26 septembre 2002 par les comités de quartier et ses annexes, prévoient que les conseils de secteur sont composés comme suit :

- trois membres titulaires et trois membres suppléants désignés en leur sein par chacun des conseils d'administration des comités de quartier inclus dans le périmètre du conseil de secteur considéré,
- les élus municipaux du secteur concerné désignés par le Conseil municipal.

Vu la délibération n° 34 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant élection de ses représentants au sein des trois conseils de secteur,

Vu les délibérations n° 02 du Conseil municipal du 21 septembre 2020 et n° 10 du Conseil municipal du 16 novembre 2020 portant modification des membres représentants du Conseil municipal au sein des conseils de secteurs suite aux démissions de MM. FALORNI, PICHOT et de Mme TEISSEIRE de leurs fonctions de Conseillers municipaux, ainsi qu'au décès de Michel CARMONA,

Considérant que par courrier adressé à M. le Maire, reçu en mairie le 8 septembre 2021, M. le Préfet a fait part de son acceptation de la démission de M. BRAMOULLÉ de son mandat d'Adjoint au Maire et de Conseiller municipal de la Commune de La Rochelle,

Suite à l'installation de M. Didier GAUCHET au cours de la présente séance, le Conseil municipal, procède à sa désignation pour siéger au sein de l'un des trois conseils de secteur.

Une seule candidature étant présentée, il en est donné lecture par M. le Maire et la nomination de M. Didier GAUCHET au sein du Conseil de secteur La Rochelle Ouest prend effet immédiatement.

Rapporteur : Mme LÉONIDAS

6. ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE. ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES. CONSEILS D'ECOLE. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 15 JUILLET 2020

Résumé :

Suite à la démission de M. BRAMOULLÉ de ses fonctions d'Adjoint de quartiers et de Conseiller municipal, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation du représentant du Conseil municipal au sein des Conseils d'école de l'école maternelle Laleu et de l'école élémentaire Marie Marvingt.

Vu la délibération n° 21 du 15 juillet 2020 portant élection des représentants du Conseil municipal au sein des Conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération n° 30 du 21 septembre 2020 portant élection du représentant du Conseil municipal au sein des Conseils d'école des écoles maternelle et élémentaire Descartes,

Vu la délibération n° 15 du 16 novembre 2020 portant élection du représentant du Conseil municipal au sein des Conseils d'école de l'école maternelle Condorcet et de l'école élémentaire Condorcet,

Considérant que le Conseil d'école des écoles maternelles et élémentaires, présidé par le Directeur, est composé notamment de deux élus :

- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller municipal désigné par le Conseil municipal,

Considérant que par délibération n° 21 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a, notamment, procédé à l'élection de M. BRAMOULLÉ pour le représenter au sein des Conseils d'école de l'école maternelle Laleu et de l'école élémentaire Marie Marvingt,

Considérant que par courrier adressé à M. le Maire, reçu en mairie le 8 septembre 2021, M. le Préfet a fait part de son acceptation de la démission de M. BRAMOULLÉ de ses fonctions d'Adjoint de quartiers et de Conseiller municipal,

Le Conseil municipal procède à l'élection de son représentant aux conseils d'école suivants :

- école maternelle Laleu,
- école élémentaire Marie Marvingt.

Une seule candidature étant présentée pour chaque poste, il en est donné lecture par M. le Maire et les nominations suivantes prennent effet immédiatement :

- école maternelle Laleu : Mme Céline JACOB
- école élémentaire Marie Marvingt : Mme Céline JACOB.

Rapporteur : Mme LÉONIDAS

7. ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE. COLLEGES ET LYCEES. CONSEILS D'ADMINISTRATION. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 15 JUILLET 2020

Résumé :

Suite à la démission de M. BRAMOULLÉ de ses fonctions d'Adjoint de quartiers et de Conseiller municipal, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation du représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du lycée Saint-Exupéry.

Vu la délibération n° 22 du 15 juillet 2020 portant élection des représentants du Conseil municipal au sein des Conseils d'administration des collèges et lycées,

Vu la délibération n° 16 du 16 novembre 2020 portant élection du représentant titulaire du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du lycée Valin,

Considérant que le Conseil municipal doit désigner ses représentants au Conseil d'administration des lycées et collèges : 3 représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège,

Considérant que pour chaque représentant titulaire doit être désigné un représentant suppléant,

Considérant que par délibération n° 22 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a, notamment, procédé à l'élection de ses représentants au sein du Conseil d'administration du lycée Saint-Exupéry (M. RAPHEL, titulaire et M. BRAMOULLÉ, suppléant),

Considérant que par courrier adressé à M. le Maire, reçu en mairie le 8 septembre 2021, M. le Préfet a fait part de son acceptation de la démission de M. BRAMOULLÉ de ses fonctions d'Adjoint de quartiers et de Conseiller municipal,

Le Conseil municipal procède à l'élection de son représentant suppléant au Conseil d'administration du lycée Saint-Exupéry.

Une seule candidature étant présentée, il en est donné lecture par M. le Maire et la nomination de Mme Céline JACOB intervient immédiatement.

Rapporteur : Mme LÉONIDAS

8. LIMITATION DE L'EXONERATION DE TAXE FONCIERE EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Résumé :

Le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur propriétés bâties aux communes a conduit le Parlement à retirer à celles-ci la possibilité de supprimer l'exonération temporaire de deux ans bénéficiant aux constructions nouvelles. Le nouveau dispositif permet aux communes de limiter l'exonération à un taux compris entre 40 % et 90 %.

Par délibération du 15 septembre 2014, le Conseil municipal décidait de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour la part revenant à la commune, l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, non financées à l'aide de prêts aidés de l'Etat.

En revanche, la part départementale de la taxe foncière bâtie restait exonérée pendant les deux premières années.

A compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière sur propriétés bâties aux communes, ce dispositif ne fonctionne plus et l'article 16 de la loi de finances de 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible.

En revanche, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1^{er} octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du Code général des impôts et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. Cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2022.

La délibération peut toutefois concerner uniquement les immeubles qui ne sont pas financés au moyen des prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 à L 301-6 du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Le Conseil municipal décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.

Rapporteur : M. GUIRAUD
Adopté à l'unanimité : 49 voix

9. MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES SECONDAIRES

Résumé :

Le Conseil municipal a décidé d'instituer une majoration de 20 % de la taxe d'habitation des résidences secondaires en 2017. Au vu du nombre croissant de résidences secondaires, il est proposé de porter à 50 % le taux de majoration à compter de 2022.

Afin d'inciter à l'affectation des locaux d'habitation à la résidence principale de leurs occupants dans les zones où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, l'article 31 de la seconde loi de finances rectificatives pour 2014 a institué la possibilité pour les communes dans lesquelles s'applique la taxe sur les logements vacants, de majorer de 20 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

L'objectif de cette majoration est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements actuellement sous occupés.

Les personnes contraintes de disposer d'un deuxième logement proche de l'endroit où elles exercent leur activité professionnelle bénéficient d'un dégrèvement. Il en est de même des personnes de condition modeste qui s'installent durablement dans une maison de retraite ou un établissement de soins de longue durée et qui bénéficient, pour leur ancienne résidence principale du maintien des allègements de taxe foncière ou de taxe d'habitation ainsi que, plus généralement, de toute autre personne établissant qu'elle ne peut, pour une cause étrangère à sa volonté, affecter son logement à un usage d'habitation principale.

La Ville a institué la majoration de 20 % le 1^{er} janvier 2017.

La taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée pour 80 % des foyers les moins aisés. Elle le sera pour les 20 % restants entre 2021 et 2023. Il restera donc uniquement la taxe d'habitation s'appliquant aux résidences secondaires.

La Ville comptabilise 6 121 résidences secondaires en 2021. Elle en comptait 3 115 en 2010.

Désormais, la taxe peut être majorée d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 %.

Vu les articles 1407 et 1639 A bis du Code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2016,

Le Conseil municipal décide de porter à 50 % le taux de majoration de la part communale de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Rapporteur : M. GUIRAUD
Adopté : 40 voix

Abstentions : 9 (MM. COSSET, GAUVIN, Mme BORDE-WOHMANN, M. COUPEAU, Mmes KOFFI, VRIGNAUD, M. TOUGERON, Mme AOUACH-BAVEREL, M. BROCHET)

10. GYMNASSE LA PINELIERE. EXTENSION ET REHABILITATION. PERMIS DE CONSTRUIRE. AUTORISATION DE SIGNER ET DE DEPOSER

Résumé :

Afin d'installer l'association de gymnastique "La Rochelaise et Fraternelle réunies" dans le gymnase La Pinelière, il est nécessaire d'agrandir et de réhabiliter le bâtiment. Ces travaux sont soumis au dépôt d'un permis de construire que le Maire doit être autorisé à signer et déposer.

La Ville de La Rochelle souhaite agrandir et réhabiliter le gymnase de la Pinelière, propriété de la Ville, situé chemin de la Bridenelle sur les parcelles ZB 85, 150, 180, 181, 293, 476 et 479 sur la commune de L'Houmeau et ZB 67 sur la commune de Lagord, afin de reloger l'association "La Rochelaise et Fraternelle réunies".

Cette association occupe actuellement le gymnase du lycée de Romsay, propriété de la Région.

Celui-ci doit faire l'objet d'importants travaux de rénovation et de transformation qui ne permettent pas le maintien sur place de l'association.

Le site sportif de la Pinelière est utilisé pour différentes activités de l'ASPTT : foot, tennis, yoga, tennis de table, danse...

Il est constitué de plusieurs corps de bâtiments, dont un gymnase de 800 m², principalement dédié à la section tennis.

L'objectif est d'installer les activités de gymnastique de l'association "La Rochelaise et Fraternelle réunies" dans le gymnase. Cependant, les surfaces disponibles ne sont pas suffisantes, les performances énergétiques du bâtiment ne sont pas satisfaisantes et les vestiaires sont vétustes.

Ainsi, les travaux projetés pour cette opération consistent en :

- une extension de 360 m² du gymnase
- une amélioration thermique du bâtiment
- une réhabilitation des vestiaires et de la zone accueil.

Les travaux se dérouleront en 2022.

Le projet nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer et déposer une demande de permis de construire ainsi que les documents y afférents.

Rapporteur : Mme LÉONIDAS
Adopté à l'unanimité : 49 voix

11. REQUALIFICATION DE LA RUE DES DEUX MOULINS ET DE LA RUE DES FAGOTS. DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX. AUTORISATION DE SIGNER

Résumé :

La Ville de La Rochelle va poursuivre son programme de requalification des rues du cœur de ville par la rue des Deux Moulins et la rue des Fagots. L'aménagement prévu, répondant aux orientations du PSMV avec notamment la mise en œuvre de profils tendus, nécessite le dépôt d'une déclaration préalable.

Dans le cadre de son programme de requalification du cœur de ville, la Ville de La Rochelle a pour ambition d'embellir et de sécuriser les rues du centre-ville et de mieux partager l'espace public en le rendant accessible à tous.

De lourds travaux de rénovation des réseaux d'électricité et de gaz ainsi que des réseaux d'eaux ayant eu lieu dernièrement dans la rue des Deux Moulins et la rue des Fagots, la Ville de La Rochelle a décidé de poursuivre la requalification des rues du centre-ville par ce secteur.

L'objectif de ce réaménagement est de sécuriser les cheminements doux et de renforcer l'accessibilité. Dans le respect des orientations du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), il est proposé de mettre en œuvre un profil tendu avec l'emploi de matériaux de teinte claire.

Ainsi sur la partie Nord de la rue des Fagots (entre la rue de la Monnaie et la place du Maréchal Foch), les trottoirs seront traités en pavés de calcaire de Charente et délimités par des bordures et pavés en granit ; la chaussée sera en béton désactivé clair, et un double sens réservé aux cyclistes sera aménagé en béton désactivé fin calcaire.

Sur sa partie Sud (entre la rue de la Monnaie et la rue des Deux Moulins), l'ensemble des sols sera traité en pavés de calcaire dans la continuité de la rue Saint-Jean du Pérot, dans une optique d'espace partagé ; un caniveau en pavés de granit récoltera les eaux de ruissellement ; une bande en galets, rappelant les galets de la rue Sur les Murs, longera la façade Ouest.

La rue des Deux Moulins, qui prolonge naturellement la rue Sur les Murs, sera quant à elle traitée majoritairement en pavés de granit afin de retrouver un aspect plus historique et former le chemin de ronde des remparts. Une large bande de galets, similaires à ceux de la rue Sur les Murs, longera également le rempart ainsi que les façades côté Nord qui seront agrémentées de végétation basse lorsque la largeur disponible le permet. Des bornes de contrôle d'accès seront installées à l'entrée.

Ces travaux sont aussi l'occasion de remettre aux normes d'accessibilité le cheminement vers le parking Saint-Jean d'Acrc en créant notamment une rampe respectant les pentes admissibles depuis le pied du rempart.

Dans un secteur sauvegardé, site classé ou réserve naturelle, toute modification de voie ou d'espace public est soumise à une déclaration préalable en application du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer et déposer une demande de déclaration préalable ainsi que les documents y afférents.

Rapporteur : M. PRENTOUT
Adopté à l'unanimité : 49 voix

12. MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE. AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES AILE DU GOUVERNEUR. PERMIS DE CONSTRUIRE. AUTORISATION DE SIGNER ET DE DEPOSER

Résumé :

La Ville souhaite rénover le bâtiment du Gouverneur situé au Muséum d'Histoire naturelle afin d'améliorer l'étanchéité et les performances énergétiques de ce bâtiment. Ce bâtiment est inscrit, il est donc nécessaire de déposer un permis de construire.

Le Muséum d'Histoire naturelle est sujet à des variations de température et d'hygrométrie rendant la conservation du bâtiment et des collections qui y sont exposées difficile.

Ces problématiques sont particulièrement significatives dans l'aile du Gouverneur, qui abrite le Cabinet Lafaille au rez-de-chaussée et la salle de zoologie au premier étage. Ces locaux ayant connu un dégât des eaux important durant l'hiver 2019, une dépose partielle des vitrines a permis de mettre en évidence des défauts d'étanchéité à l'air et à l'eau.

Un diagnostic patrimonial et sanitaire ainsi qu'un audit énergétique mettent en avant les travaux à réaliser d'urgence sur l'aile du Gouverneur.

Ainsi, les travaux projetés pour cette opération consistent en :

- sur les fenêtres condamnées façade Nord, entre fenêtres et sur les fenêtres Est du Cabinet Lafaille, la mise en place de panneaux démontables (châssis double vitrage performant opaques sur montants aluminium),
- la mise en place d'un chauffage dans le Cabinet Lafaille.

Le muséum est inscrit en totalité au titre des Monuments historiques ; les vitrines sont classées à l'inventaire des objets historiques, il est donc nécessaire de déposer un permis de construire pour les travaux ainsi qu'une déclaration de travaux auprès de la DRAC pour la dépose complète et la repose des vitrines. Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention de la part de la DRAC.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer et déposer une demande de permis de construire ainsi que les documents y afférents, pour les travaux d'étanchéification, d'isolation et de rénovation énergétique,
- d'autoriser M. le Maire à signer et déposer une demande de déclaration de travaux pour la dépose et repose des vitrines.

Rapporteur : M. GUEGO

Adopté à l'unanimité : 49 voix

13. MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE. REORGANISATION DE LA SEQUENCE D'ACCUEIL. PERMIS DE CONSTRUIRE. AUTORISATION DE SIGNER ET DE DEPOSER

Résumé :

Afin de poursuivre les travaux permettant l'amélioration de la fréquentation du Muséum, un permis de construire doit être déposé. Pour ce faire, M. le Maire doit être autorisé à signer et déposer cette autorisation d'urbanisme.

Le bâtiment du Muséum d'Histoire naturelle, comprenant les ailes Fleuriau et Lafaille ainsi que l'ancien évêché, situé 28 rue Albert 1^{er} sur la parcelle AL 180, est inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 27 octobre 2003.

Plusieurs leviers différents et complémentaires ont été identifiés pour en faire un lieu patrimonial incontournable de la diffusion de la culture scientifique et ainsi améliorer encore la fréquentation et les recettes grâce à :

- une meilleure visibilité du musée dans la ville,
- un plus grand confort du visiteur dans le musée.

Pour ce faire, les différentes études ont ainsi proposé :

- la mise en place d'une signalétique extérieure sur le site du musée,
- l'aménagement de la cour d'entrée,
- le réaménagement de la salle pédagogique,
- la refonte de l'espace accueil-vestibules-librairie,
- l'aménagement de la loggia côté jardin,
- la mise aux normes ADHAP.

Le premier point a déjà été réalisé entre 2019 et 2020 (signalétique extérieure) et permet de faire de la façade un reflet des richesses patrimoniales que contient le bâtiment en donnant un avant-goût de la visite aux passants. La mise en place de ce "ruban" mêlant graphisme et dessins sert à magnifier la façade et en atténuer l'aspect austère, et à marquer de manière très forte l'identité de cette institution.

La Ville souhaite maintenant réorganiser la séquence d'accueil, la salle pédagogique, aménager la cour d'entrée et en profiter pour améliorer les performances thermiques du bâtiment.

Le projet proposé s'applique à réorganiser la séquence de l'accueil dans le corps central du muséum. Il redistribue les fonctions entre les trois salles de l'aile centrale à rez-de-chaussée qui deviennent accessibles librement par les visiteurs, dans un souci de meilleure gestion des flux :

- la salle de gauche au Nord du vestibule, actuellement le début de la visite, devient l'espace d'accueil-billetterie. Elle contrôle l'entrée des salles du parcours permanent,
- la salle centrale (le vestibule) devient un espace de distribution et d'information accessible aussi bien depuis la cour que depuis le jardin. Une amélioration thermique du bâtiment avec la création d'un sas dans ce vestibule et le renforcement du chauffage existant sera également mise en œuvre,
- la salle de droite, l'actuel accueil/boutique, devient l'espace de librairie-boutique, intégrant les fonctions annexes de vestiaires-consignes et accès aux sanitaires. Elle contrôle la sortie de la visite.

Le projet prévoit également l'adaptation de la salle pédagogique du rez-de-chaussée dans l'aile droite sur cour pour un fonctionnement plus souple, avec une zone de vestiaire collectif, et un mobilier adapté plus facile d'utilisation.

Le projet comprend également l'aménagement de la cour qui ne sera plus uniquement un lieu de passage. Les mobiliers installés prendront la forme de gradin de repos, d'estrade pour les petites animations ou encore un petit kiosque d'information. Aucune intervention sur les sols, les façades ou les menuiseries n'est prévu : les structures installées seront légères et transparentes, dans un registre simple faisant écho au mobilier intérieur. Les lettrages et silhouettes découpés en tôle thermolaquée rappelleront le traitement signalétique des façades sur rues du muséum.

Ainsi, par de nouveaux usages, l'entrée du muséum amorcée depuis la rue puis dès la cour devient un véritable point d'attractivité, une première invitation à découvrir l'intérieur et les collections.

Les travaux se dérouleront en début d'année 2022.

Le projet nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer et déposer une demande de permis de construire ainsi que les documents y afférents.

Rapporteur : M. GUEGO
Adopté à l'unanimité : 49 voix

14. MAISON FRANCE SERVICES. CREATION. DEMANDE DE LABELLISATION

Résumé :

France services est un nouveau label de l'Etat pour garantir la qualité de services délivrée en proximité pour 9 opérateurs : le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, les Finances publiques, Pôle emploi, l'Assurance retraite, l'Assurance maladie, la CAF, la MSA et la Poste. Le bouquet de services est assuré en articulation avec l'offre de services municipale, du CCAS et de l'Agglomération. La Ville de La Rochelle souhaite s'engager sur le dispositif France services avec un premier guichet au sein de la Mairie de proximité de Mireuil avant un déploiement dans les deux autres quartiers politique de la ville. La labellisation, les subventions de fonctionnement et d'investissement sont sollicitées auprès de l'Etat pour la création d'une France services à Mireuil.

La stratégie nationale d'orientation de l'action publique annexée à la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance prévoit la dématérialisation de l'ensemble des démarches administratives, en dehors de la première délivrance d'un document d'identité, d'ici à 2022. Elle prend en compte les besoins d'accompagnement des citoyens ayant des difficultés d'accès aux services dématérialisés.

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Charente-Maritime (SDAASP), prévu par la loi "NOTRE" promulguée le 7 août 2015, a été élaboré conjointement par les services de l'Etat et du Département pour 2018-2024. Il est destiné à renforcer l'offre des services du quotidien aux habitants. Il soutient les maisons de services au public mobiles dans les zones très rurales du département.

En 2019, l'Etat a décidé de relancer et dynamiser les maisons de services au public. Le nouveau label France Services a été mis en place avec l'objectif d'une maison France services par canton d'ici 2022.

Si La Rochelle n'est pas identifiée par le SDAASP, l'Etat prend en compte les Quartiers Prioritaires Politiques de la Ville.

La Ville de La Rochelle souhaite créer une France services au sein de la Mairie de proximité de Mireuil pour que les habitants disposent d'un guichet unique sur le canton La Rochelle I :

- en proximité (à moins de 30 mn de chez eux),
- d'un accueil et un accompagnement par des professionnels formés,
- sur les sujets quotidiens : santé, famille, retraite, droit, logement, impôt, recherche d'emploi, accompagnement au numérique,
- en articulation avec 9 partenaires : le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, les Finances publiques, Pôle emploi, l'Assurance retraite, l'Assurance maladie, la CAF, la MSA et la Poste.

Ce socle de services garantis est déployé en complémentarité avec les services ordinaires de la mairie de proximité (Etat civil, formalités...) et des partenaires présents au sein du bâtiment de La Passerelle (Point justice, CCAS, Police municipale...).

Conformément au cahier des charges, le site de la mairie de proximité de Mireuil :

- proposera deux bureaux dédiés qui garantiront des conditions d'accueil en toute confidentialité : un grand bureau pour accueillir plusieurs personnes (familles) qui permettra de tester des ateliers collectifs et un petit bureau pour des rendez-vous individuels,
 - sera ouvert 5 jours par semaine sur une amplitude horaire de 24 h,
 - sera animé par deux agents référents polyvalents de proximité, officiers d'Etat civil délégués pré-identifiés qui ont suivi ou sont inscrits aux formations obligatoires "socle métiers France services" et "accueil du public" avec le CNFPT,
- Leur professionnalisation et polyvalence sont accrues pour orienter, guider, conseiller et aider les administrés dans leurs démarches.
- Un premier poste de catégorie C a été créé en Comité technique d'avril 2021. Le second poste sera présenté en Comité technique dès la labellisation obtenue.

Le budget prévisionnel de fonctionnement est estimé à 86 000 € en année pleine et peut faire l'objet d'un soutien de l'Etat pour les maisons France services de 30 000 € annuels.

Les dépenses d'investissement peuvent être soutenues par l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement.

Les budgets prévisionnels sont estimés comme suit :

Budget prévisionnel de fonctionnement

Dépenses	2021	2022	2023	Ressources	2021	2022	2023	
	sur 4 mois	année pleine	année pleine		sur 4 mois	année pleine	année pleine	
Dépenses de personnel	22 167 €	76 000 €	76 000 €	Etat France Services	15 000 €	30 000 €	30 000 €	35 %
Dépenses de fonctionnement	3 165 €	10 000 €	10 000 €	Ville de La Rochelle	10 333 €	56 000 €	56 000 €	65 %
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	25 333 €	86 000 €	86 000 €	TOTAL RESSOURCES FONCTIONNEMENT	25 333 €	86 000 €	86 000 €	100 %

Budget prévisionnel d'investissement

Dépenses	2021	2022	2023	Ressources	2021	2022	2023	
	sur 4 mois	année pleine	année pleine		sur 4 mois	année pleine	année pleine	
	tranche 1	tranche 2	tranche 3		tranche 1	tranche 2	tranche 3	
- équipement informatique	50 000 €			Etat	40 000 €			80 %
- matériel spécifique public en situation de handicap				Dotation de Soutien à l'investissement lié à la création d'une Maison France Services				
- équipement téléphonique mobile complémentaire				Ville de La Rochelle	10 000 €			20 %
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	50 000 €			TOTAL RESSOURCES INVESTISSEMENT	50 000 €			

L'Etat sera sollicité à hauteur de 15 000 € pour le lancement et 30 000 € en année pleine pour le fonctionnement de la Maison France services de Mireuil, et à hauteur de 40 000 € pour l'investissement lié à la création de la Maison France services.

L'Adjoint au Maire délégué aux finances pourra solliciter toute subvention ou dotation en lien avec ce dossier.

Les instances de pilotage et de suivi :

Un comité de pilotage de préfiguration s'est tenu le 19 mars 2021 en présence de M. le Délégué du Préfet.

La composition du comité de pilotage est proposée en annexe.

Sous la présidence de l'Adjoint au Maire chargé du secteur Ouest II, les élus municipaux concernés, le représentant de la banque des territoires, les représentants des partenaires France services se réuniront une fois par an.

Le comité de suivi sera composé des représentants techniques des membres du comité de pilotage. Il fera des propositions pour associer les usagers à la gouvernance de France services, organiser l'étude de leur perception des offres de services et le recueil de leurs attentes.

Le comité de suivi assurera la remontée d'informations nécessaires à l'évaluation des services rendus pour enrichir l'offre de service en continu.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la création d'un premier guichet France services à Mireuil qui aura vocation à être déployé à Villeneuve-les-Salines et Port-Neuf,
- d'inscrire les crédits nécessaires au fonctionnement et à l'investissement du nouveau service déployé,
- de confier la présidence du comité de pilotage France services de Mireuil à l'Adjoint au secteur Ouest II.

- ANNEXE -

MAIRIE DE PROXIMITE de Mireuil, Saint-Maurice, Les Hauts de Bel Air FRANCE SERVICES

Gouvernance

Le comité de pilotage de la Maison France services sera mis en place suite à la labellisation.

Une fois installé, il instaurera un comité de suivi.

L'association des citoyens sera déterminante pour l'évaluation de la Maison France services. En parallèle, le « point justice » a son propre comité de pilotage. Les articulations seront recherchées.



Maison France services
Ville de La Rochelle
Mairie de proximité de Mireuil, Saint-Maurice, Les Hauts de Bel Air

Membres du Comité de pilotage :

Président : l'Adjoint au Maire chargé du secteur Ouest II

Mesdames, Messieurs les élus municipaux en charge de :

- l'accès aux droits
- la cohésion sociale
- la transformation numérique
- la démocratie locale

Mesdames, Messieurs les représentants des partenaires France Services Etat :

Préfecture : le Préfet de la Charente-Maritime et la correspondante France services

Finances Publiques : le Directeur départemental des Finances publiques

Ministère de l'Intérieur : en cours de désignation

Ministère de la Justice : la Présidente du Conseil départemental d'accès aux droits

La Poste : la Déléguée territoriale du groupe La Poste en Charente-Maritime

CARSAT : la responsable téléphonie / promotion retraite

CPAM : le Directeur du service CPAM de la Charente-Maritime,

MSA : la responsable du service proximité, MSA des Charentes

Pôle emploi : la Directrice de l'agence Pôle emploi Bel Air La Rochelle et le responsable des partenariats

CAF : la responsable d'action sociale

Banque des territoires : le Directeur territorial en Charente-Maritime

Invités :

- Elue communautaire en charge de l'Emploi
- Elue communautaire en charge de la Politique de la ville
- Elue départementale en charge du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services aux Publics

Tout autre représentant d'un dispositif ou service en lien avec France services.

Rapporteur : M. AZOUAGH
Adopté à l'unanimité : 49 voix

15. SPORTS, NAUTISME, CAMPING ET PLAGES. REPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Résumé :

Une première répartition de l'enveloppe des subventions a été soumise au Conseil municipal du 14 juin 2021. Tous les dossiers de demandes de subvention des clubs n'étant pas parvenus pour être soumis au Conseil de juin et compte tenu des soldes de l'enveloppe, une seconde répartition est proposée.

Un crédit a été ouvert au budget 2021 pour l'attribution de subventions au titre de la délégation Sports nautisme camping et plages.

Considérant les soldes,

- Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé et autres organismes, nature 65748 :
sous-fonction 414.91 - Autres aides et équipements de sport 96 290 €
- Subventions d'investissement - biens mobiliers, matériels, études, nature 20421 :
sous-fonction 414.91 - Autres aides et équipements de sport 6 000 €

Considérant les demandes de subventions déposées,

Un certain nombre d'associations et clubs sportifs ont renoncé par solidarité à leur subvention cette année et cela constitue un fonds d'aide en direction des associations et clubs sportifs les plus fragilisés en raison de la crise sanitaire.

A l'examen des dossiers de demandes de subvention transmis par les clubs et compte tenu des objectifs poursuivis par chacun d'eux, il apparaît opportun de leur apporter un soutien financier pour la saison sportive 2021-2022 en leur attribuant les subventions suivantes :

Subventions de fonctionnement

ASS. DE JEUNES POUR L'INSERTION PAR LE SPORT - AJIS	7 000 €
ASSOCIATION CULTURE SPORT MIREUIL	2 500 €
BILLARD CLUB ROCHELAIS	2 000 €
ASS. DE FOOTBALL AMERICAIN SEA DEVILS*	2 500 €
C.L.E.A.R	5 000 €
CERCLE NAUTIQUE DE LA ROCHELLE*	1 000 €
ASS. SPORTIVE ASPTT LA ROCHELLE Section Omnisports*	6 000 €
LES CANARDS ROCHELAIS	31 000 €
PETANQUE ROCHELAISE	1 000 €
SAS STADE ROCHELAIS BASKET (PRO)*	5 000 €
TOTAL	63 000 €

à prélever sur la nature 65748, sous-fonction 414.91

*subvention ordinaire complémentaire

Subventions d'investissement

	Objet	
ASPTT	Nouvelle embarcation voile scolaire	1 500 €
ENTENTE SPORTIVE LA ROCHELLE	Renouvellement de matériel	1 000 €
Total		2 500 €

Ces crédits sont à prélever à la nature 20421 sous fonction 414.91.

Le Conseil municipal décide :

- d'attribuer ainsi qu'il précède, les subventions aux associations précitées,
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions et/ou avenants.

Rapporteur : Mme LÉONIDAS

Adopté : 48 voix

Non votant : 1 (Mme KOFFI)

16. SANTE. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Résumé :

Demande d'attribution d'une subvention de 450 € à l'association ADDEVA (victimes de l'amiante) qui informe et défend les intérêts des personnes exposées aux risques d'amiante.

La Ville de La Rochelle accompagne les associations locales qui interviennent dans le champ de la santé et de la solidarité.

Les associations œuvrent sur le territoire municipal dans des domaines variés comme la sensibilisation, l'éducation à la santé, l'aide aux personnes malades et aux aidants. Leurs actions sont reconnues et complémentaires des interventions institutionnelles.

L'aide de la Ville peut se matérialiser par l'attribution de subventions de fonctionnement qui permettent à ces associations de développer des actions liées à leur objet social.

Un crédit de 40 440 € a été ouvert au Budget primitif au titre de la délégation Santé publique pour l'attribution de subventions en faveur des associations.

Par délibérations des 14 juin et 5 juillet 2021, le Conseil municipal a attribué un montant de 28 430 €.

Considérant la demande de subvention déposée par l'association ADDEVA, association départementale de défense des victimes de l'amiante,

Le Conseil municipal décide de procéder à l'attribution d'une subvention de 450 €, somme identique à l'année 2020.

Nature 65748 - Sous-fonction 122 - Prophylaxie.

Rapporteur : Mme CHARIER

Adopté à l'unanimité : 49 voix

17. HANDICAP. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Résumé :

Demande d'attribution de subventions de fonctionnement pour deux associations sur le volet handicap : la FMH, création d'une antenne locale, soutien et accompagnement des publics les plus fragiles sur le plan administratif que culturel, social, et l'association AREDETA qui s'adresse à toute personne touchée de près ou de loin par la dépression. Demande de versement de 500 € pour chaque association.

La Ville de La Rochelle accompagne depuis de nombreuses années les acteurs associatifs locaux qui interviennent dans le champ du handicap.

Ces associations interviennent sur le territoire municipal dans des champs variés comme l'information, la sensibilisation, l'éducation à la santé, l'aide aux personnes malades et aux aidants. Leurs actions sont reconnues et complémentaires des interventions institutionnelles.

L'aide de la Ville se matérialise notamment par l'attribution de subventions de fonctionnement qui permettent à ces associations de développer des actions liées à leur objet social.

Un crédit de 15 210 € a été ouvert au Budget primitif au titre de la délégation Handicap pour l'attribution de subventions en faveur des associations.

Par délibération du 14 juin 2021, le Conseil municipal a attribué un montant de 13 700 €.

Considérant les demandes de subvention déposées,

Le Conseil municipal décide de procéder à une seconde répartition de ce crédit pour un montant de 1 000 € au bénéfice des associations suivantes :

Nature 65748 - Sous-fonction 521 - Actions en faveur des Handicapés et Inadaptés

- FMH - Fédération des malades et handicapés de Charente-Maritime : 500 €
- AREDETA - Association Rochelaise pour l'Etude de la Dépression Et des Troubles Affectifs : 500 €.

Rapporteur : Mme NEVERS
Adopté à l'unanimité : 49 voix

18. MAISON ASSOCIATIVE DE LA SANTE. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2024

Résumé

La Ville souhaite fixer les modalités de partenariat avec la MAS par une convention d'objectifs et de moyens pour une durée de 4 ans et s'appuyer sur l'association pour le pilotage de projets annuels de santé publique, en lien avec les priorités locales et les orientations municipales.

La MAS est une association créée en 1999, sous l'impulsion de la Ville de La Rochelle, qui a pour vocation d'être un lieu où les associations peuvent se regrouper pour échanger, travailler ensemble, renforcer leur visibilité sur le terrain, au service de la population.

Ayant pour vocation de promouvoir la santé auprès du grand public, elle coordonne et/ou participe à des actions collectives d'information, organise des événements et manifestations sur le thème de la santé au sens défini par l'Organisation mondiale de la Santé.

Elle travaille en étroite collaboration avec les acteurs locaux que sont les associations, les professionnels, les institutions, les usagers...

Les associations adhérentes partagent la volonté de contribuer au développement des conditions favorables à la santé et au bien-être de la population locale.

L'association s'est donnée comme objectifs de :

- faire connaître au grand public les différentes associations de santé et du handicap,
- renforcer l'offre de services aux associations adhérentes,
- encourager la coopération et les projets transversaux entre les associations et les acteurs de santé,
- porter des actions de prévention ou accompagner les initiatives locales dans ce domaine.

Ces objectifs associatifs viennent enrichir la politique municipale de promotion de la santé.

La MAS est hébergée par la Ville dans des locaux situés avenue de Bourgogne. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention jusqu'en 2022. Un avenant pourra être proposé pour prolonger la mise à disposition jusqu'en 2024.

La Ville souhaite fixer les modalités de partenariat avec la MAS par une convention d'objectifs et de moyens pour une durée de 4 ans. La convention vise à :

- formaliser le cadre d'intervention de l'association (objectifs de santé publique),
- apporter une visibilité financière pluriannuelle à l'association,
- inciter à la construction d'actions communes en réponse aux besoins des habitants,
- préciser le soutien de la Ville par une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000 € et un appui financier et logistique aux projets répondant aux propriétés validées avec la Ville, dans la limite de 3 000 € par projet.

Le Conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention portant sur la période 2021/2024 et les documents y afférents.

Rapporteur : Mme CHARIER
Adopté à l'unanimité : 49 voix

19. DROITS DE L'HOMME. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Résumé :

Considérant qu'un crédit de 33 050 € a été ouvert au Budget primitif 2021 pour l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de la délégation Droits de l'Homme et qu'un solde de 16 300 € est disponible, il est proposé d'accompagner :

le Collectif Actions Solidaires pour :

- la coordination des actions LGBT, la semaine du 17 au 22 mai (conclue par la Marche des Fiertés) = 2 500 €
- la co-organisation du Festival des Solidarités = 10 000 €

Solidarité Migrants pour un complément de subvention acté le 17 mai 2021 = 2 000 €

Des crédits ont été ouverts au Budget primitif 2021 pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Considérant les demandes de subventions déposées, le Conseil municipal décide de procéder au versement de subventions relevant de la délégation "Droits de l'Homme" pour un montant de 14 500 € et d'autoriser M. le Maire à signer la convention conclue avec le Collectif Actions Solidaires.

Nature 65 748 - Subventions - Fonction 524.9

- Collectif Actions Solidaires : 10 000 €
coordonne une quarantaine d'associations et mène, en co-construction avec les acteurs impliqués, de nombreuses missions et actions collectives dans les champs social et solidaire, dans les différents quartiers rochelais et la CDA.
Son rôle et ses missions sont transverses sur le territoire. Il est identifié par de nombreux acteurs de La Rochelle dans différents secteurs comme facilitateur de liens et comme porte d'entrée vers un engagement ou des projets citoyens.
Co-organisation du Festival des Solidarités - lancement d'actions en cours d'année pour garder le fil conducteur entre chaque festival - participation à d'autres événements (alimentaires, semaine de la finance solidaire) - relais de communication des associations solidaires.
- Collectif Actions Solidaires : 2 500 €
Subvention exceptionnelle pour la coordination des actions LGBT et de la semaine du 17 au 22 mai, conclue par la Marche des Fiertés.
- Solidarité Migrants : 2 000 €.

Rapporteur : M. TILAUD
Adopté à l'unanimité : 49 voix

20. EGALITE DES GENRES. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Résumé :

Considérant qu'un crédit de 26 600 € a été ouvert au Budget primitif 2021 pour l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de la délégation Egalité des Genres et qu'un solde de 5 000 € est disponible, il est proposé l'attribution d'un complément de subvention de 4 500 € au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF).

Des crédits ont été ouverts au Budget primitif 2021 pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Considérant les demandes de subventions déposées, le Conseil municipal décide de procéder au versement de subventions relevant de la délégation "Egalité des genres" pour un montant de 4 500 €.

Nature 65 748 - Subventions - Fonction 524.9

- CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) : 4 500 €
Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes par l'accès au droit, l'emploi, la formation professionnelle, la santé.
Accueil, information, orientation, accompagnement individuel et/ou collectif des femmes, des hommes et des familles dans le cadre de différents services pluridisciplinaires : information juridique, service emploi, formation, point d'écoute psychologique, service d'aide aux victimes

Rapporteur : Mme MURAT

Adopté à l'unanimité : 49 voix

21. UTILISATION DES INSTALLATIONS DE LA SEM LA ROCHELLE TOURISME & EVENEMENTS. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Résumé :

Il est proposé d'attribuer des subventions à 3 associations dans le cadre de l'utilisation de l'Espace Encan ou du Forum des Pertuis gérés par la SEM La Rochelle Tourisme & Evénements pour un montant total de 9 500 €.

La gestion des espaces congrès a été transférée à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017 et le montant de l'enveloppe des gratuités du contrat de délégation de service public est comptabilisé dans l'attribution de compensation versée à la Ville.

Un crédit a été ouvert au Budget primitif 2021 afin d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations organisant des manifestations à l'Espace Encan ou au Forum des Pertuis, installations gérées par la SEM La Rochelle Tourisme & Evénements.

Le versement de la subvention est conditionné à la tenue de l'évènement.

Le Conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes :

- Association Festival International du Film d'Aventure et du Livre
La Rochelle - FIFAV
18^{ème} édition du Festival du Film et du Livre d'Aventure,
du 15 au 22 novembre 2021 5 800 €
- Association Terre et Lettres - Festival Terre et Lettres,
du 6 au 7 novembre 2021 1 200 €
- Centre Hospitalier de La Rochelle - Service Psychiatrique
Congrès de Psychiatrie et de Neurologie de Langue Française CPNLF,
du 15 au 17 septembre 2021 2 500 €

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65 du Budget principal.

Rapporteur : Mme LÉONIDAS

Adopté : 47 voix

Non votants : 2 (Mmes TÊTENOIRE, BROSSARD)

22. AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS PARTENARIALES DE REVERSEMENT FEDER RELATIVES AUX ACTIONS 7.1 ET 7.2 DU PROJET LRTZC

Résumé :

La présente délibération vise à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les deux conventions de reversement de la subvention FEDER relatives aux actions 7.1 (installation d'une plateforme et d'une gouvernance territoriale de la donnée) et 7.2 (développement d'une démarche numérique responsable et inclusive) du projet "La Rochelle Territoire Zéro Carbone" (LRTZC) pour la période 2020-2022. La convention de reversement des subventions FEDER de l'action 7.1 doit être signée entre la Ville et l'Agglomération de La Rochelle. La convention de reversement de la subvention FEDER de l'action 7.2 doit être signée entre l'Université, la Ville et l'Agglomération de La Rochelle.

Vu la délibération n° 25 du Conseil municipal en date du 16 novembre 2020 portant approbation et autorisation de signature de la convention partenariale de reversement relative à l'axe "gouvernance des données" du projet "La Rochelle Territoire Zéro Carbone" (LRTZC),

Considérant que la transformation numérique est l'un des piliers de la modernisation du service public et que les usages et services numériques participent pleinement aux projets d'administration et de territoire dont ils sont à la fois un objectif et un moyen,

Considérant que les principaux axes assignés au numérique portent sur :

- la proximité des services de la collectivité : le numérique doit rendre ces services aux usagers citoyens plus simples, personnalisés et réactifs,
- la sobriété et l'inclusion : il faut maîtriser l'impact environnemental du numérique et réduire les fragilités numériques,
- l'efficience de l'administration et l'attractivité du territoire : le numérique en tant que levier de la transformation des métiers,
- la production de données, leur utilisation, leur diffusion et leur protection.

Considérant que les projets développés par la Communauté d'Agglomération (CDA) de La Rochelle et ses partenaires nécessitent des financements, et qu'elle a notamment sollicité le soutien de l'Union européenne via le FEDER - Fonds européen de Développement Régional, géré par la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2020-2022 concernant les dossiers suivants :

- l'opération 7.1 (plateforme et gouvernance de la donnée) du projet "La Rochelle Territoire Zéro Carbone",
- l'opération 7.2 (démarche numérique responsable et inclusive) du projet "La Rochelle Territoire Zéro Carbone".

Considérant que la CDA et la Ville de La Rochelle mènent conjointement ces actions, pour lesquelles la première est cheffe de file et la seconde partenaire des demandes de FEDER,

Considérant que le taux de subvention FEDER est passé de 50 à 43 % entre la demande de l'Agglomération et l'arrêté de la Région n° 2021/300302-POC portant attribution d'aide européenne afin de ne pas dépasser le plafond des 80 % de subventions publiques,

Considérant la nécessité d'établir deux conventions de reversement, à savoir une par action, correspondant aux deux dossiers FEDER,

Considérant qu'il convient donc d'abroger la délibération du 16 novembre 2020 susvisée, afin de prendre en compte ces modifications (élaboration de deux conventions au lieu d'une et actualisation des taux de subvention FEDER),

Considérant que les plans de financement prévisionnels de chaque action sont désormais constitués de la façon suivante :

- action 7.1 :

Le coût total prévisionnel de l'action est de 1 152 678,04 € sur la période 2020-2022. Corrélativement, le montant de l'aide européenne attribuée est de 619 564,45 €, soit à hauteur de 43 % des dépenses éligibles conformément au règlement d'intervention du FEDER.

- Montant total à reverser à la Ville de La Rochelle : 34 400 €

- action 7.2 :

Le coût total prévisionnel de l'action est de 248 221,26 € sur la période 2020-2022. Corrélativement, le montant de l'aide européenne attribuée est de 71 984,16 €, soit à hauteur de 29 % des dépenses éligibles conformément au règlement d'intervention du FEDER.

- Montant total à reverser à l'Université : 43 362,07 €
- Montant total à reverser à la Ville de La Rochelle : 16 080,50 €

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le plan de financement actualisé et les conventions de reversement relatives respectivement aux actions 7.1 et 7.2,
- d'autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions et tous documents afférents à ces dossiers,
- d'abroger la délibération n° 25 du Conseil municipal en date du 16 novembre 2020, portant approbation et autorisation de signature de la convention partenariale de reversement relative à l'axe "gouvernance des données" du projet "La Rochelle Territoire Zéro Carbone" (LRTZC).

Rapporteur : Mme NÉDELLEC

Adopté à l'unanimité : 49 voix

23. STATIONNEMENT DANS LE PARKING DE L'ENCAN. REPRISE DE LA TARIFICATION AVEC 1 HEURE GRATUITE ET FIN DE LA GRATUITE DES 2 PREMIERES HEURES DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION COVID 19

Résumé :

Depuis mai 2021, compte tenu de l'affluence au centre de vaccination et du temps nécessaire à la réalisation des formalités administratives et vaccinales, il avait été décidé d'accorder une gratuité du stationnement pendant 2 heures au parking de l'Encan. Le flux des patients est désormais régulé, le nombre de lignes vaccinales à l'Encan devrait diminuer début octobre, de même que l'affluence des visiteurs amenés à fréquenter le parking. Aussi il est proposé la reprise de la tarification habituelle du parking de l'Encan à compter du 1er octobre, soit avec 1 h gratuite.

Depuis janvier 2021 trois centres de vaccination ont été ouverts à La Rochelle (Espace Encan), à Châtelailon et à Nieul-sur-Mer afin de pouvoir vacciner la population dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Coronavirus. Ils ont permis de vacciner l'équivalent d'1/3 de la population de Charente-Maritime, soit 186 509 personnes.

Le centre de l'Encan était doté entre avril et septembre 2021, de 12 lignes de vaccination, permettant 1 500 injections par jour.

Pour répondre à un tel flux, une gratuité de 2 h sur le parking de l'Encan avait été votée par une délibération le 26 avril 2021.

Afin de permettre la reprise de l'activité initiale du site de l'Encan, il est prévu de réduire l'activité du centre de vaccination sur le site de l'Encan en passant de 12 à 6 lignes de vaccination à compter d'octobre 2021, plusieurs sites étant à l'étude pour maintenir une capacité de vaccination équivalente (1 500/jour) dans d'autres locaux, au plus près des quartiers de Mireuil et Villeneuve-les-Salines notamment.

Le nombre de personnes (professionnels et patients) amenées à se stationner sur le parking de l'Encan pour les besoins du centre de vaccination devrait diminuer et il sera alors possible de réaliser les formalités administratives et vaccinales sur une durée de moins d'une heure.

Le Conseil municipal décide :

- de mettre fin à la gratuité exceptionnelle du stationnement pendant les deux premières heures dans le parking susvisé,
- de revenir à la grille tarifaire adoptée par la délibération du 11 juillet 2016 pour le parking mentionné ci-dessus, laquelle prévoit une gratuité d'une heure pour la période courant du 1^{er} octobre au 30 juin.

Rapporteur : M. PRENTOUT

Adopté à l'unanimité : 49 voix

24. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DES POMPES FUNEBRES LA ROCHELLE-RÉ-AUNIS. AGREMENT DES TARIFS

Résumé :

La SPL des Pompes Funèbres publiques a décidé de développer sa propre activité marbrière. Conformément au contrat de délégation de service public qui lie la SPL à la Ville, le Conseil municipal est sollicité pour donner son agrément aux tarifs proposés.

L'article 28 de la convention du 27 mai 2015 liant la Ville à la Société Publique Locale des Pompes Funèbres prévoit que, chaque année le délégataire, la SPL, doit présenter ses propositions de tarifs à l'agrément de la Ville.

Pour l'année 2021, au vu du développement :

- de l'activité marbrière sur le site de Mireuil, Nieul-sur-Mer, Saint-Martin de Ré, centre-ville,
- de la vente de monuments funéraires,
- de la vente d'articles funéraires (plaques, fleurs, etc.),
- d'un concept écoresponsable (monuments paysagés),
- d'une marbrerie solidaire (revente monuments après reprises administratives),

la SPL a décidé de développer sa propre activité marbrière.

Le Conseil municipal décide de donner l'agrément à ces tarifs d'activité marbrière de la SPL Pompes Funèbres Publiques.

CODE ARTICLE	LIBELLE	PRIX DE VENTE TTC
MAR402	Gravure	10,00 €
MAR405	Travaux de cimetièrè Spécifique	Sur devis
MAR421	Creusement Fosse 1 pl (pleine terre)	790,00 €
MAR422	Creusement Fosse Sociale 1 pl (pleine terre)	500,00 €
MAR423	Creusement Fosse enfant (pleine terre)	590,00 €
MAR420	Creusement Fosse pour Urne (pleine terre)	175,00 €
MAR424	Creusement Fosse 2 pl (pleine terre)	975,00 €
MAR425	Démontage Monument et Fosse 1 pl	1 350,00 €
MAR426	Démontage Monument et Fosse 2 pl	1 550,00 €
MAR427	Démontage Monument avec Ouverture Caveau	890,00 €
MAR428	Plaques de fermeture	125,00 €
MAR429	Ouverture de Caveau (sans monument)	450,00 €
MAR430	Dépose de tombale pour inhumation d'urne	440,00 €
MAR431	Ouverture Cavurne (sans monument)	370,00 €
MAR432	Démontage Monument Cinéraire et Ouverture de Cavurne	450,00 €
MAR433	Exhumation	230,00 €
MAR434	Caveau Urne (fourniture et pose) intérieur 47 x 47 x 55 ht	570,00 €
MAR435	Caveau 1 pl (fourniture et pose)	1 250,00 €
MAR436	Caveau 2 pl (fourniture et pose)	1 760,00 €
MAR437	Caveau 3 pl (fourniture et pose)	2 580,00 €
MAR438	Déplacement au cimetière, SCHELLEMENT	90,00 €
MAR439	Rechampissage	5,00 €
MAR440	Sacs de graviers blancs sac de 25 kg	35,00 €
MAR441	Médailleon photo couleur 9 x 12 cm	165,00 €
MAR442	Médailleon photo couleur 8 x 10 cm	150,00 €
MAR443	Médailleon photo couleur 7 x 9 cm	130,00 €

Rapporteur : M. GUIRAUD

Adopté à l'unanimité : 49 voix

25. CENTRE-VILLE. DIVISION EN VOLUME ET CESSION DU LOGEMENT SITUÉ 26 RUE MASSIOU AU PROFIT DE M. NICOLAS PIOTROWSKI ET MME MARIA MEREGONI

Résumé :

La Ville a mis en vente le logement situé 26 rue Massiou à La Rochelle par le biais de la société Agorastore. La procédure de cession par enchère citoyenne a eu lieu durant l'été 2021. M. Nicolas PIOTROWSKI et Mme Maria MEREGONI ont proposé la meilleure enchère, à savoir 525 000 €, frais Agorastore inclus, soit 487 013 € net vendeur pour la Ville. Une division en volume du bâtiment est en cours pour permettre la conservation de certains espaces par la Ville à usage de bureau.

La Ville de La Rochelle est propriétaire d'un ancien logement de fonction sis 26 rue Massiou et dépendant d'un ensemble immobilier plus vaste situés à l'entrée de l'école Massiou cadastré section AL n° 186.

Autrefois mis à disposition du gardien logé de ladite école, la Ville n'a plus d'utilité de conserver ce logement dans son patrimoine, ainsi qu'il a été précisé aux termes d'une délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2021.

Par ailleurs, aux termes de cette même délibération et aux fins de l'objectif de cession, il a été constaté la désaffectation de ce logement et prononcé son déclassement du domaine public communal.

La commercialisation de ce bien immobilier a été confiée à la société Agorastore, laquelle a pris la forme d'une enchère citoyenne qui s'est déroulée les 26 et 27 août 2021.

Après analyse des candidatures à l'acquisition, il est proposé de retenir l'offre émise par M. Nicolas PIOTROWSKI au prix de 487 013 € net vendeur, frais d'intermédiaire à concurrence de 37 987 € et frais de notaire en sus à sa charge exclusive.

Toutefois, préalablement à cette cession, il conviendra de procéder à la division en volumes de l'ensemble immobilier dont dépend ce logement dans la mesure où celui-ci est lié à des espaces conservés par la Ville, permettant ainsi d'identifier précisément le périmètre à céder.

Par ailleurs, des contraintes seront imposées à l'acquéreur dans l'acte notarié de cession, à savoir notamment que les fenêtres donnant sur l'école Massiou soient "floutées" sans possibilité d'ouverture afin d'empêcher toute vue et tout accès sur la cour de l'école tout en permettant à l'acquéreur de bénéficier d'une lumière naturelle, ou encore une clause d'affectation et une clause anti-spéculative.

Précision étant ici faite qu'un avis France Domaine a été délivré par la Direction Départementale de Finances Publiques de Charente-Maritime au sujet de la valeur vénale de ce bien immobilier le 15 avril 2021 sous la référence 2021-17300-16869.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la division en volume de la parcelle cadastrée section AL n° 186 afin de permettre l'identification exacte du périmètre du logement à céder conformément au projet de division,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'état descriptif de division en volumes à recevoir par acte notarié,
- d'accepter l'offre émise au sujet de l'acquisition de ce bien par M. Nicolas PIOTROWSKI et Mme Maria MEREGONI, ou toute société qu'ils substitueraient dont ils seraient associés principaux, au prix de 487 013 € net vendeur, frais d'intermédiaire et de notaire en sus à sa charge exclusive,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout avant contrat et tout acte authentique de vente du bien cédé.

Rapporteur : M. GUEGO

Adopté à l'unanimité : 49 voix

26. QUARTIER CENTRE-VILLE. LOGEMENT 12 RUE FLEURIAU. DIVISION EN VOLUME ET CESSIION AU PROFIT DE M. ET MME CHRISTOPHE MATHIEU

Résumé :

La Ville de La Rochelle est propriétaire d'un logement inoccupé relevant de son domaine privé dont elle n'a plus l'utilité, notamment en raison du problème d'accessibilité et d'accueil du public. Par conséquent, le principe de cession de ce bien par la procédure de Vente Notariale Interactive a été acté par délibération en date du 29 mars 2021. Cette procédure d'enchères étant achevée et ayant donné résultat, il y a lieu de confirmer la cession au profit de M. et Mme Christophe MATHIEU, candidats ayant porté la meilleure enchère. Une division en volume est en cours afin d'intégrer à la vente le volume de la cave du logement cédé situé sous la parcelle riveraine.

La Ville de La Rochelle est propriétaire de l'ensemble immobilier cadastré section AC n° 116 d'une contenance de 153 m² et situé 12 et 12 bis rue Fleuriau à La Rochelle. Il comprend deux immeubles autonomes, à savoir un logement au n° 12 et un local associatif au n° 12 bis.

Après les opérations de divisions parcellaires et en volume, le logement sis 12 rue Fleuriau à La Rochelle se trouve cadastré section AC n° 363 pour une contenance de 99 m². Le logement comprend une cave dont une partie est située sous la parcelle cadastrée section AC n° 365, propriété riveraine. Une division en volume est en cours afin d'identifier exactement son périmètre et l'intégrer à la cession.

Ce bien de type maison de ville du XVIII^e siècle de 4 niveaux est inoccupé depuis janvier 2020. Compte tenu de la difficulté à le rendre accessible et y accueillir du public pour en faire un autre usage, il a été jugé comme n'ayant plus d'utilité pour la Ville. Relevant du domaine privé de la commune, sa cession a pu être envisagée conformément à la programmation pluriannuelle des investissements.

Aussi, par délibération en date du 29 mars 2021, il a été décidé d'engager une procédure de cession de ce logement par le biais de la Vente Notariale Interactive, confiée à l'étude de Maître Dorothée DESFOSES-MOREAU, notaire à La Rochelle, au prix de présentation de 382 500 €.

Le Conseil municipal avait fixé un prix de réserve correspondant à l'estimation du service des Domaines majoré de 17 %, soit un montant non connu par les candidats à l'acquisition de 447 525 €.

La Vente Notariale Interactive s'est déroulée les 24 et 25 août 2021. Elle a réuni onze candidats dont neuf d'entre eux ont porté des enchères.

Des enchères supérieures au prix de réserves ont été faites.

L'offre présentée par M. MATHIEU et Mme BOUVIER épouse MATHIEU est la meilleure enchère, avec un prix d'acquisition s'élevant à 634 500 € HT. Les frais de négociation et de recherche d'acquéreurs, d'un montant de 20 407,05 € TTC, dus à Maître DESFOSES-MOREAU par la Ville seront déduits de cette somme, soit un prix net vendeur de 614 092,95 € HT.

Il est rappelé qu'afin de céder ce bien dans les meilleurs délais au meilleur prix, une liberté maximale a été laissée aux potentiels acquéreurs, ne s'imposant que les règles d'urbanisme, du PLUi et du PSMV. De même, pour ce faire, la cession n'est pas assujettie à une condition suspensive d'obtention d'une autorisation d'urbanisme purgée de tout recours.

En revanche, l'acte de vente y afférent ne pourra être régularisé que sous certaines conditions, notamment l'intégration à ce dernier d'une clause anti-spéculative d'une durée de sept ans et dont les modalités d'application plus précises seront déterminées audit acte.

Le service des Domaines a rendu un avis référencé 2020-17300V1128N09Z86-M1 le 15 février 2021 et une évaluation a été réalisée par une étude notariale.

Les frais d'acte ainsi que les frais de publicité et d'organisation de la VNI sont à la charge de l'acquéreur en sus du prix.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser sa cession à M. et Mme Christophe MATHIEU, ou à toute autre personne morale s'y substituant dont ils seraient les seuls associés, pour un montant de 634 500 € HT,
- d'accepter la division en volume à venir telle qu'indiquée à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut son représentant délégué, à signer l'état descriptif de division en volumes à recevoir par acte notarié,
- de charger Maître DESFOSSÉS-MOREAU, notaire à La Rochelle, de l'ensemble des opérations liées à cette vente,
- de régler à Maître DESFOSSÉS-MOREAU les frais de négociation et de recherche d'acquéreurs pour un montant de 20 407,05 € TTC, ces frais étant à déduire du prix de cession,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de cession à intervenir aux conditions précitées, ainsi que tous les documents à intervenir dans ce dossier de cession,
- d'inscrire la recette correspondante au Budget principal.

Rapporteur : M.GUEGO

Adopté à l'unanimité : 49 voix

27. POLICE DE L'ENVIRONNEMENT. DISPOSITIF DE PROCES-VERBAL ELECTRONIQUE. CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTAI)

Résumé :

Autorisation de signer une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour la Police de l'Environnement de la Ville de La Rochelle.

La Ville de La Rochelle a mis en place depuis 2019 une brigade de Police de l'environnement, composée actuellement de 4 gardes champêtres, afin de faire respecter les règles en matière de salubrité sur l'ensemble de la commune (respect des jours et horaires de sortie des bacs ou sacs d'ordures ménagères, déjection canines, dépôts sauvages, etc.).

Leurs actions visent avant tout la prévention auprès des Rochelais, commerçants ou habitants, mais les agents peuvent également verbaliser en cas de constat d'infraction avérée relevant de leur champ de compétence.

Afin d'accélérer les procédures de traitement de ces infractions et pouvoir utiliser les terminaux de procès-verbal électronique mis à leur disposition, il est nécessaire d'établir une convention spécifique avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour la Police de l'environnement, comme c'est déjà le cas pour la Police municipale.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les dispositions de la convention,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous les actes et documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. le MAIRE

Adopté à l'unanimité : 49 voix

28. SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE GRDS. AMELIORATION DE LA QUALITE DE DESSERTE ET ALIMENTATION GAZ. PARCELLES ET 397 ET 025. RUE CAMILLE DESMOULINS

Résumé :

Autorisation de signer une convention de servitude avec GRDF pour passage d'une canalisation rue Camille Desmoulins - parcelles ET 397 et 025.

GRDF est amené à réaliser des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation gaz rue Camille Desmoulins à La Rochelle.

Une canalisation et ses accessoires devant être installés sur les parcelles cadastrées n° ET 397 et ET 025 (bande de 3 m x 52 m), rue Camille Desmoulins, faisant partie du domaine public de la Ville de La Rochelle, GRDF sollicite la Commune pour la publication d'un acte de servitude.

L'ensemble de cette servitude est accordé à titre gratuit.

Une convention entre GRDF et la Ville de La Rochelle est proposée afin :

- d'autoriser GRDF à pénétrer sur cette parcelle dans le cadre de sa mission de concessionnaire du réseau de distribution publique de gaz,
- d'autoriser GRDF à établir à demeure ses ouvrages.

Un acte authentique réitérant cette constitution de servitude sera ensuite établi par notaire, aux frais de GRDF.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les dispositions de la convention,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention, y compris l'acte authentique réitérant, devant notaire, la constitution de cette servitude, et tous les actes y afférents.

Rapporteur : M. le MAIRE

Adopté à l'unanimité : 49 voix

29. SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'ENEDIS. AMELIORATION DE LA QUALITE DE DESSERTE ET ALIMENTATION ELECTRIQUE. PARCELLE ES 608. AVENUE BILLAUD VARENNE ET RUE BARBAROUX

Résumé :

Autorisation de signer une convention de servitude avec ENEDIS pour passage de huit canalisations avenue Billaud Varenne et rue Barbaroux - parcelle ES 608.

ENEDIS est amené à réaliser des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation électrique avenue Billaud Varenne et rue Barbaroux à La Rochelle.

Huit canalisations et leurs accessoires devant être installés sur la parcelle cadastrée n° ES 608 (bande de 3 m x 281 m), avenue Billaud Varenne et rue Barbaroux, faisant partie du domaine public de la Ville de La Rochelle, ENEDIS sollicite la commune pour la publication d'un acte de servitude.

L'ensemble de cette servitude est accordé à titre gratuit.

Une convention entre ENEDIS et la Ville de La Rochelle est proposée afin :

- d'autoriser ENEDIS à pénétrer sur cette parcelle dans le cadre de sa mission de concessionnaire du réseau de distribution publique d'électricité,
- d'autoriser ENEDIS à établir à demeure ses ouvrages.

Un acte authentique réitérant cette constitution de servitude sera ensuite établi par notaire, aux frais d'ENEDIS.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les dispositions de la convention,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention, y compris l'acte authentique réitérant, devant notaire, la constitution de cette servitude, et tous les actes y afférents.

Rapporteur : M. le MAIRE

Adopté à l'unanimité : 49 voix

30. SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'ENEDIS. AMELIORATION DE LA QUALITE DE DESSERTE ET ALIMENTATION ELECTRIQUE. PARCELLES DK 146, 193, 251 ET EV 688. RUES ALPHONSE BAUDIN ET LEDRU ROLLIN

Résumé :

Autorisation de signer une convention de servitude avec ENEDIS pour passage de huit canalisations rues Alphonse Baudin et Ledru Rollin - parcelles DK 146, 193, 251 et EV 688.

ENEDIS est amené à réaliser des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation électrique rues Alphonse Baudin et Ledru Rollin à La Rochelle.

Huit canalisations et leurs accessoires devant être installés sur les parcelles cadastrées n° DK 146, 193, 251 et EV 688 (bande de 3 m x 500 m) rues Alphonse Baudin et Ledru Rollin faisant partie du domaine public de la Ville de La Rochelle, ENEDIS sollicite la commune pour la publication d'un acte de servitude.

L'ensemble de cette servitude est accordé à titre gratuit.

Une convention entre ENEDIS et la Ville de La Rochelle est proposée afin :

- d'autoriser ENEDIS à pénétrer sur cette parcelle dans le cadre de sa mission de concessionnaire du réseau de distribution publique d'électricité,
- d'autoriser ENEDIS à établir à demeure ses ouvrages.

Un acte authentique réitérant cette constitution de servitude sera ensuite établi par notaire, aux frais d'ENEDIS.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les dispositions de la convention,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention, y compris l'acte authentique réitérant, devant notaire, la constitution de cette servitude, et tous les actes y afférents.

Rapporteur : M. le MAIRE

Adopté à l'unanimité : 49 voix

31. RESSOURCES HUMAINES. ORCHESTRE D'HARMONIE. FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES MENSUELLES

Résumé :

La présente délibération fixe le montant brut mensuel des indemnités des fonctions de Directeur artistique/chef d'orchestre, d'Administrateur et de Bibliothécaire/secrétaire au sein de l'Orchestre d'Harmonie.

Par délibération en date du 17 février 2020, le Conseil municipal a adopté le nouveau règlement intérieur de l'Orchestre d'Harmonie de la Ville.

Il est indiqué que la nouvelle organisation interne repose sur trois fonctions identifiées :

- Directeur.trice/ chef.fe d'orchestre
- Administrateur.trice
- Bibliothécaire/Secrétaire.

Il est nécessaire de redéfinir le niveau de rémunération de ces trois fonctions afin de clarifier ce qui relève de ces fonctions de celles relevant du versement de vacations conformément au règlement intérieur.

Il est proposé les rémunérations brutes mensuelles suivantes :

- Directeur.trice/chef.fe d'orchestre : 1 400 €
- Administrateur.trice : 880 €
- Bibliothécaire/Secrétaire : 280 €.

Le Conseil municipal décide :

- de fixer le montant des rémunérations des fonctions de Directeur.trice/chef.fe d'orchestre, d'Administrateur.trice et de Bibliothécaire/Secrétaire dans les conditions ci-dessus indiquées, et ce à compter du 1^{er} octobre 2021,
- d'autoriser M. le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au Budget primitif de la Ville de La Rochelle.

Rapporteur : M. GUIRAUD

Adopté à l'unanimité : 49 voix

32. ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERS. VENTES AUX ENCHERES DE MATERIELS. AUTORISATION DE VENTE

Résumé :

La Ville de La Rochelle organise depuis 2011 la vente aux enchères de ses matériels usagés ou obsolètes, en vue de leur réutilisation par des particuliers ou des professionnels. Les ventes sont réalisées via la plateforme Webenchères et concernent essentiellement des véhicules, des engins techniques, du matériel informatique, du mobilier ou tout bien susceptible de faire l'objet d'une seconde vie. Le produit des ventes s'est élevé à la somme de 100 000 € pour l'année 2020. La présente délibération a pour objet d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la vente d'un bien dont la valeur est supérieure à 4 600 €.

Le 21 juin 2021, une vente aux enchères a été organisée sur le site WEBENCHERES pour une tondeuse autoportée FD 1500 PRO 4 WD de marque GRILLO, immatriculée BM-062-BQ, pour une mise de départ de 4 500 €.

A l'issue de la vente aux enchères ainsi réalisée, M. Vincent COLLARD, domicilié à La Rochelle, a proposé la meilleure enchère à hauteur de 7 391 €.

Le Conseil municipal :

- approuve les dispositions précitées,
- autorise M. le Maire à vendre le bien considéré à l'enchérisseur ci-dessus désigné et à signer tous les actes y afférents.

Rapporteur : M. GUIRAUD

Adopté à l'unanimité : 49 voix

33. ACTION SOCIALE. ATTRIBUTION DES COMPLEMENTS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Résumé :

Considérant qu'un crédit de 463 110 € a été réservé en 2021 sur les crédits inscrits au budget pour l'attribution des subventions de fonctionnement dans le domaine de l'Action sociale et qu'un solde de 169 910 € est disponible, il est proposé l'attribution des compléments de subventions pour un montant total de 123 173 € à : ALTEA CABESTAN, au Centre d'accueil "L'Escale", à la Régie de quartiers "DIAGONALES", à la Mission Populaire Evangélique "La Fraternité", au Collectif des Associations de Villeneuve-les-Salines.

Un crédit de 463 110 € a été réservé en 2021 sur les crédits inscrits au budget pour l'attribution des subventions de fonctionnement dans le domaine de l'Action sociale et un solde de 169 910 € est disponible.

Vu les demandes de subventions déposées, le Conseil municipal décide de procéder à une deuxième répartition de ce crédit, pour un montant de 123 173 €, telle que détaillée ci-dessous, et autorise M. le Maire à signer les conventions ou avenants.

Nature 657.48 - Subventions

ALTEA CABESTAN	13 950 €
Centre d'accueil "L'Escale" Centre d'accueil "L'Escale" - Auberge sociale	39 195 €
Régie de quartiers "DIAGONALES"	9 750 €
Mission Populaire évangélique "La Fraternité"	6 698 €
Collectif des Associations de Villeneuve-les-Salines	53 580 €

Rapporteur : Mme MURAT
Adopté à l'unanimité : 49 voix

34. CENTRES SOCIAUX. ATTRIBUTION DES COMPLEMENTS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Résumé :

Considérant qu'un crédit de 785 500 € a été réservé en 2021 sur les crédits inscrits au budget pour l'attribution de subventions de fonctionnement dans le domaine des Centres sociaux, et qu'un solde de 235 650 € est disponible, il est proposé l'attribution d'un complément de subvention pour un montant total de 235 650 € aux Centres sociaux : Villeneuve-les-Salines, Vent des Iles, Saint-Eloi-Beauregard, Tasdon-Bongraine-Les Minimes, Port-Neuf, Le Pertuis, Christiane Faure et l'association EOLE.

Un crédit de 785 500 € a été réservé en 2021 sur les crédits inscrits au budget pour l'attribution de subventions de fonctionnement dans le domaine des Centres sociaux et un solde de 235 650 € est disponible.

Vu les demandes de subventions déposées, le Conseil municipal décide de procéder à une deuxième répartition de ce crédit, pour un montant de 235 650 €, telle que détaillée ci-dessous, et autorise M. le Maire à signer les conventions ou avenants.

Nature 657.48 - Subventions de fonctionnement

Centre social Villeneuve-les-Salines	31 650 €
Centre social Vent des Iles	21 180 €
Centre social Saint-Eloi-Beauregard	19 080 €
Centre social Tasdon-Bongraine-Les Minimes	19 140 €
Centre social Port-Neuf	38 700 €
Centre social Le Pertuis	43 650 €
Centre social Le Pertuis - l'Azimut	5 700 €
Centre social et culturel Christiane Faure	37 404 €
Association EOLE	19 146 €

Rapporteur : M. SEBBAR
Adopté à l'unanimité : 49 voix

35. JEUNESSE. ATTRIBUTION DES COMPLEMENTS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Résumé :

Considérant qu'un crédit de 504 209 € a été réservé en 2021 sur les crédits inscrits au budget pour l'attribution des subventions de fonctionnement dans le domaine de la Jeunesse et qu'un solde de 149 706 € est disponible, il est proposé l'attribution des compléments de subventions pour un montant total de 129 484 € au Centre Départemental d'Information Jeunesse, aux Centres sociaux Villeneuve-les-Salines, Vent des Iles, Saint-Eloi-Beauregard, Tasdon-Bongraine-Les Minimes, Port-Neuf, Le Pertuis, Christiane Faure et l'association EOLE.

Un crédit de 504 209 € a été réservé en 2021 sur les crédits inscrits au budget pour l'attribution des subventions de fonctionnement dans le domaine de la Jeunesse et un solde de 149 706 € est disponible.

Vu les demandes de subventions déposées, le Conseil municipal décide de procéder à une troisième répartition de ce crédit, pour un montant de 129 484 €, telle que détaillée ci-dessous, et autorise M. le Maire à signer les conventions ou avenants.

Nature 657.48 Subventions de fonctionnement

CDIJ - Centre Départemental d'Information Jeunesse	32 100 €
Centre social Villeneuve-les-Salines	14 111 €
Centre social Vent des Iles - Subvention de fonctionnement	9 543 €
- Soutien spécifique lié à la diminution des aides de l'Etat	1 881 €
Centre social et culturel Christiane Faure	7 677 €
Centre social Saint-Eloi-Beauregard	4 326 €
Centre social Tasdon-Bongraine-Les Minimes	10 407 €
Centre social - Maison de quartier de Port-Neuf	13 976 €
Centre social Le Pertuis - Subvention de fonctionnement	21 225 €
- Soutien spécifique lié à la diminution des aides de l'Etat	3 334 €
Association EOLE - Subvention de fonctionnement	1 500 €
- Soutien spécifique lié à la diminution des aides de l'Etat	9 404 €

Rapporteur : Mme MADELAINE

Adopté à l'unanimité : 49 voix

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.

La Rochelle,

P. LE MAIRE
et par délégation,
La Première Adjointe :

Compte rendu affiché le 24 septembre 2021



Catherine LÉONIDAS
Signé électroniquement